



VILLE DE ROQUEFORT-LES-PINS
Direction des services
Service des Assemblées

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du 30 janvier 2024 à 18h30

Etaient présents :

M. Michel ROSSI, Maire, Président de séance	M. Denis FERRER Y SANTA CREU, conseiller municipal
M. Bernard POTTIER, premier adjoint au maire	Mme Patricia BROT-WALOCH, conseillère municipale
Mme Elisabeth ERKER, adjointe au maire	M. Emmanuel ARMANNO, conseiller municipal
Mme Nathalie DEMAIN MARCAL, adjointe au maire	M. Lionel CANTERGIANI, conseiller municipal
Mme Nathalie BLADANET, adjointe au maire	Mme Sandrine PIRONE, conseillère municipale
M. Jean-François AGNEL VARIN, adjoint au maire	Mme Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale
M. Alain GROBBEN, conseiller municipal	Mme Guénahèle BUSTIN, conseillère municipale
Mme Dominique DELAPORTE, conseillère municipale	Mme Sylvia TRANNOY-MOIRAND, conseillère municipale
Mme Henriette VENTRE, conseillère municipale	M. Sylvain ROSSI, conseiller municipal

Avait donné pouvoir :

M. ou Mme	a donné procuration à M. ou Mme
M. Jean-François VACCANI, adjoint au maire	Mme Sylvia TRANNOY-MOIRAND, conseillère municipale
Mme Samira DEMARIA, adjointe au maire	M. Michel ROSSI, Maire
M. Marc Laurent ALONSO, conseiller municipal	Mme Elisabeth ERKER, adjointe au maire
M. Antoine PACCHIONI, conseiller municipal	M. Sylvain ROSSI, conseiller municipal
Mme Véronique SEGURA-PAILLON, conseillère municipale	M. Bernard POTTIER, premier adjoint au maire
Mme Nadège REVEL, conseillère municipale	Mme Nathalie BLADANET, adjointe au maire
M. Pascal TORRES, conseiller municipal	Mme Henriette VENTRE, conseillère municipale

Etaient absents :

M. Jean GRIMONT, conseiller municipal
M. Jean-François ROUX, conseiller municipal
Mme Françoise TEROL, conseillère municipale
M. Franck ABBAD, conseiller municipal

Quorum : Atteint

M. POTTIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 qui est **adopté à l'unanimité.**

Il est ensuite procédé à la lecture de l'ordre du jour.

Il est désormais procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1 **Classement d'office du sol du chemin du Plateau Fleury en vue de son incorporation dans le domaine public communal**
Rapporteur : MME. Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'avis favorable du commissaire enquêteur émis à la suite de l'enquête publique sur le projet de classement d'office du sol de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « Chemin du Plateau Fleury », en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L 162-5 du Code de la Voirie Routière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant transfert d'office, sans indemnité, de la propriété du sol de cette voie ainsi qu'il figure au dossier d'enquête, lequel comportera également approbation d'un plan d'alignement

Affaire n°2 **Classement d'office du sol du chemin de la Gorgue en vue de son incorporation dans le domaine public communal**
Rapporteur : MME. Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'avis favorable du commissaire enquêteur émis à la suite de l'enquête publique sur le projet de classement d'office du sol de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « Chemin de la Gorgue », en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L 162-5 du Code de la Voirie Routière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant transfert d'office, sans indemnité, de la propriété du sol de cette voie ainsi qu'il figure au dossier d'enquête, lequel comportera également approbation d'un plan d'alignement

Affaire n°3 **Cession de terrain pour l'aménagement et la sécurisation du chemin de Valbois**
Rapporteur : MME. Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale
A l'unanimité

- **APPROUVE** la cession d'un terrain cadastré section CM 49 partie pour 17 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession de ce terrain

Affaire n°4 : **Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme**
Rapporteur : MME. Marie-Gabrielle GODARD, conseillère municipale
A l'unanimité

- **DE VALIDER** les conditions de la mise à disposition au regard des dispositions susvisées inscrites dans la délibération du 3 octobre 2023,
- **D'APPROUVER** la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente,
- **DE LE TRANSMETTRE** pour une durée de 30 jours au Contrôle de Légalité des Alpes-Maritimes,
- Une fois ce délai passé, **DE PROCEDER** à sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Affaire n°5 : **Création de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**
Rapporteur : M. Jean-François AGNEL-VARIN, Adjoint
A l'unanimité

- **ARRETE** la proposition de zone d'accélération telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la CASA en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Affaire n°6 : **Numérotation des voies publiques et privées - normalisation des adresses dans le cadre de la loi 3DS / Dénomination voie identifiée n°287 : allée de la Chênère**
Rapporteur : Mme Nathalie BLADANET, adjointe
A l'unanimité

- **DECIDE** de dénommer la voie identifiée n°287 en jonction du chemin des Claps : Allée de la Chênère.

Affaire n°7 : **Convention de mise à disposition entre la CASA et la Commune de Roquefort les Pins pour le fonctionnement d'un point lecture**
Rapporteur : Mme Elisabeth ERKER, adjointe
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la CASA et la Commune de Roquefort-les-Pins pour le fonctionnement du coin lecture.

Affaire n°8 : Attribution nom nouvelle crèche
Rapporteur : M. Michel ROSSI, Maire
A l'unanimité

- CHOISIT le nom de « Les Galo'Pins » pour la nouvelle crèche.

Affaire n°9 : Mise à jour du règlement intérieur du service Enfance – actualisation des tarifs
Rapporteur : M. Michel ROSSI, Maire
A l'unanimité

- APPROUVE le règlement intérieur modifié conformément à la présentation et aux tarifications ci-dessous énoncées.

Affaire n°10 : Convention constitutive d'une entente intercommunale en vue de la réhabilitation du groupe scolaire « Ile Verte »
Rapporteur : M. Bernard POTTIER, 1^{er} adjoint
A l'unanimité

- APPROUVE la convention constitutive de l'entente intercommunale en vue de la réhabilitation du groupe scolaire « L'île Verte » annexée à la présente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution.

Affaire n°11 : Demande de subventions - Gymnase
Rapporteur : Mme Elisabeth ERKER, adjointe
A l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour le gymnase - salle de spectacle auprès de la CASA, du Département, de la Région et de l'Etat sur la base du montant total susvisé, et dans le cadre d'une démarche environnementale.

Affaire n°12 : Demande de subventions – Maison médicale L'Aiglon
Rapporteur : Mme Elisabeth ERKER, adjointe
A l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour la réhabilitation et la création d'une maison médicale dans le bâtiment L'Aiglon auprès de la CASA, du Département, de la Région et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

Affaire n°13 : Demande de subventions – Rénovation énergétique bâtiment Mairie
Rapporteur : Mme Elisabeth ERKER, adjointe
A l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment de la Mairie auprès de la CASA, du Département et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

Affaire n°14 : Demande de subvention modificative – Extension école primaire Roger Baud
Rapporteur : Mme Elisabeth ERKER, adjointe
A l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2023/30 en date du 6 avril 2023 et de la remplacer par la présente
- APPROUVE le coût et la nature des travaux arrêtés à un montant de 1 171 651.58 € H.T. soit 1 405 981.90 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux de construction de l'extension du groupe scolaire Roger Baud, auprès de la CASA, du Département et de l'Etat pour le montant total susvisé
- PREVOIT le financement de l'opération
- PREVOIT l'engagement dans une démarche environnementale

Affaire n°15 : Demande de subventions – Vidéoprotection
Rapporteur : Mme Elisabeth ERKER, adjointe
A l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour la vidéoprotection auprès de l'Etat via le Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance sur la base des montants totaux ci-dessus indiqués.

Affaire n°16 :

Demande de subventions – LEDS

Rapporteur : Mme Elisabeth ERKER, adjointe

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une nouvelle demande de subvention pour l'éclairage public auprès de la CASA, du Département et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

Affaire n°17 :

Demande de subventions – Skate Park

Rapporteur : Mme Elisabeth ERKER, adjointe

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour l'installation de cet équipement sportif du Skate Park dans le secteur du Parc des Sports auprès de la CASA, du Département et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

Affaire n°18 :

Restauration tombe du Commandant Giraud

Rapporteur : M. Michel ROSSI, Maire

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser la plaque et la gravure en pierre du Commandant Giraud au cimetière Notre-Dame pour un montant de 4.554 €.

Affaire n°19 :

Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Bernard POTTIER, 1^{er} adjoint

A l'unanimité

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté.

Affaire n°20 :

Débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Mme Elisabeth ERKER, adjointe

A l'unanimité

- **PREND** acte des données fournies dans le cadre de la procédure.

Affaire n°21 :

Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec le bailleur Côte d'Azur Habitat

Rapporteur : Mme Elisabeth ERKER, adjointe

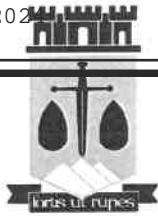
A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention et ses annexes entre la Mairie et Côte d'Azur Habitat, dont le projet est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

DATE		SIGNATURE
14. Février 2024		

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2014_14T-DE
Reçu le 21/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/14

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
MODIFICATIVE**

**EXTENSION ECOLE
PRIMAIRE ROGER BAUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

Par délibération n°2023/30 en date du 6 avril 2023, le Conseil Municipal approuvait le montant des travaux relatifs au projet d'extension de l'école primaire Roger Baud, concernant la construction de 4 classes supplémentaires, pour un montant des travaux de 1 214 753 € H.T., autorisait Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents partenaires, et prévoyait le financement de l'opération, ainsi que l'engagement du projet dans une démarche environnementale.

Or, les montants concernant les missions de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, et d'études géotechniques ont été revus à la baisse pour cette opération.

Afin de pouvoir demander les subventions correspondantes, il convient donc au préalable de redélibérer, aux fins de modifier le plan de financement de ce projet en conséquence.

En effet, le montant total de l'opération s'élève donc à 1 171 651.58 € H.T, au lieu de 1 214 753.00 € H.T. initialement, et réparti de la façon suivante :

	H.T.	T.T.C.
Estimation des travaux	996 768.58	1 196 122.30
Maîtrise d'œuvre	155 700.00	186 840.00
Contrôle technique	7 500.00	9 000.00
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	4 125.00	4 950.00
Bureau d'études géotechniques	7 558.00	9 069.60
TOTAL	1 171 651.58	1 405 981.90

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2023/30 en date du 6 avril 2023 et de la remplacer par la présente ;

- APPROUVER le coût et la nature des travaux arrêtés à un montant de 1 171 651.58 € H.T. soit 1 405 981.90 € T.T.C ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux de construction de l'extension du groupe scolaire Roger Baud auprès de la CASA, du Département et de l'Etat pour le montant total susvisé ;

-PREVOIR le financement de l'opération ;

-PREVOIR l'engagement dans une démarche environnementale.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler la délibération n°2023/30 en date du 6 avril 2023 et de la remplacer par la présente ;
- **APPROUVE** le coût et la nature des travaux arrêtés à un montant de 1 171 651.58 € H.T. soit 1 405 981.90 € T.T.C ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux de construction de l'extension du groupe scolaire Roger Baud, auprès de la CASA, du Département et de l'Etat pour le montant total susvisé ;
- **PREVOIT** le financement de l'opération ;
- **PREVOIT** l'engagement dans une démarche environnementale.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 30 janvier 2024

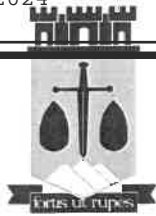



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_01-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/01

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**CLASSEMENT D’OFFICE DU
SOL DU CHEMIN DU
PLATEAU FLEURY EN VUE DE
SON INCORPORATION DANS
LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023/50 en date du 22 juin 2023, soumise au contrôle de légalité le 30 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'enquête publique en vue de procéder au transfert d'office du sol de la voie privée dénommée « Chemin du Plateau Fleury » en vue de son incorporation dans le domaine public communal dont l'assiette appartient aux propriétaires suivants : POMERO, DA COSTA ARAUJO et la Commune de Roquefort-les-Pins au titre de l'acceptation du legs de Mme CARLES, telle que délimitée par le géomètre expert dans son plan topographique parcellaire.

Le projet consiste, à la suite du classement, de réaliser l'entretien et l'aménagement urbain de cette voie ouverte à la circulation du public.

Par arrêté municipal n° 281/2023 en date du 4 octobre 2023, en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme ainsi que R 141-4, R141-5, R141-7 et R 141-9 du Code de la Voirie Routière, a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable avec mise à disposition du public d'un dossier d'enquête avec registre ouvert à cet effet et désignation de Monsieur Alfred MARTINEZ en qualité de commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête qui s'est déroulée en mairie du mercredi 25 octobre au 8 novembre 2023 inclus, Monsieur le commissaire enquêteur après avoir vérifié l'accomplissement des formalités de publicité collective ainsi que de notifications individuelles aux propriétaires riverains et assuré deux permanences en mairie les premier et dernier jour de l'enquête pour recevoir les observations du public, a rendu le 15 novembre 2023 son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le commissaire enquêteur a ainsi émis un avis favorable sur le projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et décider le classement d'office du chemin du Plateau Fleury en application des dispositions de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme avec la prise de l'arrêté portant transfert de propriété, sans indemnité du sol de cette voie privée, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avis favorable du commissaire enquêteur émis à la suite de l'enquête publique sur le projet de classement d'office du sol de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « Chemin du Plateau Fleury », en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L 162-5 du Code de la Voirie Routière.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant transfert d'office, sans indemnité, de la propriété du sol de cette voie ainsi qu'il figure au dossier d'enquête, lequel comportera également approbation d'un plan d'alignement

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_01-DE
Reçu le 07/02/2024

3

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024

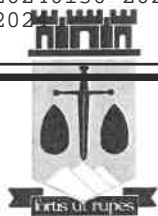



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_02-DE
Reçu le 07/02/2024



**MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330**

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/02

**DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024**

**DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**CLASSEMENT D’OFFICE DU
SOL DU CHEMIN DE LA
GORGUE EN VUE DE
SON INCORPORATION DANS
LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023/49 en date du 22 juin 2023, soumise au contrôle de légalité le 30 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'enquête publique en vue de procéder au transfert d'office du sol de la voie privée dénommée « Chemin de la Gorgue » en vue de son incorporation dans le domaine public communal dont l'assiette appartient aux propriétaires suivants : MOURATI, FOURATI, SNOUSSI, CIVATTE, BLANCARD, CONSTANS et la Commune de Roquefort-les-Pins telle que délimitée par le géomètre expert dans son plan topographique parcellaire.

Le projet consiste, à la suite du classement, de réaliser l'entretien et l'aménagement urbain de cette voie ouverte à la circulation du public.

Par arrêté municipal n° 280/2023 en date du 4 octobre 2023, en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme ainsi que R 141-4, R141-5, R141-7 et R 141-9 du Code de la Voirie Routière, a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable avec mise à disposition du public d'un dossier d'enquête avec registre ouvert à cet effet et désignation de Monsieur Alfred MARTINEZ en qualité de commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête qui s'est déroulée en mairie du mercredi 25 octobre au 8 novembre 2023 inclus, Monsieur le commissaire enquêteur après avoir vérifié l'accomplissement des formalités de publicité collective ainsi que de notifications individuelles aux propriétaires riverains et assuré deux permanences en mairie les premier et dernier jour de l'enquête pour recevoir les observations du public, a rendu le 15 novembre 2023 son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le commissaire enquêteur a ainsi émis un avis favorable sur le projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et décider le classement d'office du chemin de la Gorgue en application des dispositions de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme avec la prise de l'arrêté portant transfert de propriété, sans indemnité du sol de cette voie privée, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avis favorable du commissaire enquêteur émis à la suite de l'enquête publique sur le projet de classement d'office du sol de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « Chemin de la Gorgue », en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L 162-5 du Code de la Voirie Routière.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant transfert d'office, sans indemnité, de la propriété du sol de cette voie ainsi qu'il figure au dossier d'enquête, lequel comportera également approbation d'un plan d'alignement

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_02-DE
Reçu le 07/02/2024

3

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024.

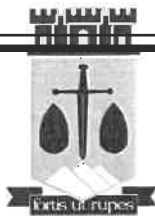


A blue ink handwritten signature, appearing to be "M. Rossi", with a long horizontal line extending to the right.

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_03-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/03

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**CESSION DE TERRAIN POUR
L’AMENAGEMENT ET LA
SECURISATION DU CHEMIN
DE VALBOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, expose :

Pour permettre à la Commune de mettre en œuvre la sécurisation du chemin de Valbois, il apparaît nécessaire de récupérer une partie du foncier de la parcelle CM 49 appartenant à Monsieur Walid GEDEON correspondant à 17 m² conformément au consentement à la prise de possession préalable signée entre Monsieur Walid GEDEON et Monsieur le Maire le 5 janvier dernier.

Cette cession prévoit en contrepartie dans la prise de possession préalable :

- Un muret et grillage (1.00 ml chaque) : angle chemin du Plan et se terminant à l'emplacement du premier pilier (déplacé de 6.00 ml).
- Fermeture par un muret de la séparation des parcelles CM 49 et 50.

Cette cession de terrain à la commune avec prise de possession anticipée a été signée entre la Commune et Monsieur Walid GEDEON en date du 05/01/2024.

L'ensemble de ces travaux sera entièrement réalisé par la Commune conformément aux engagements susvisés.

A la suite des travaux un Document d'Arpentage sera dressé par le géomètre.

Il est précisé que toutes démarches et frais occasionnés par la cession sont à la charge de la commune.

Ci annexé, le plan cadastral. Il est demandé à l'assemblée d' :

- **APPROUVER** la cession d'un terrain cadastré section CM 49 partie pour 17 m²
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession de ce terrain

OUI l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession d'un terrain cadastré section CM 49 partie pour 17 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession de ce terrain

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024



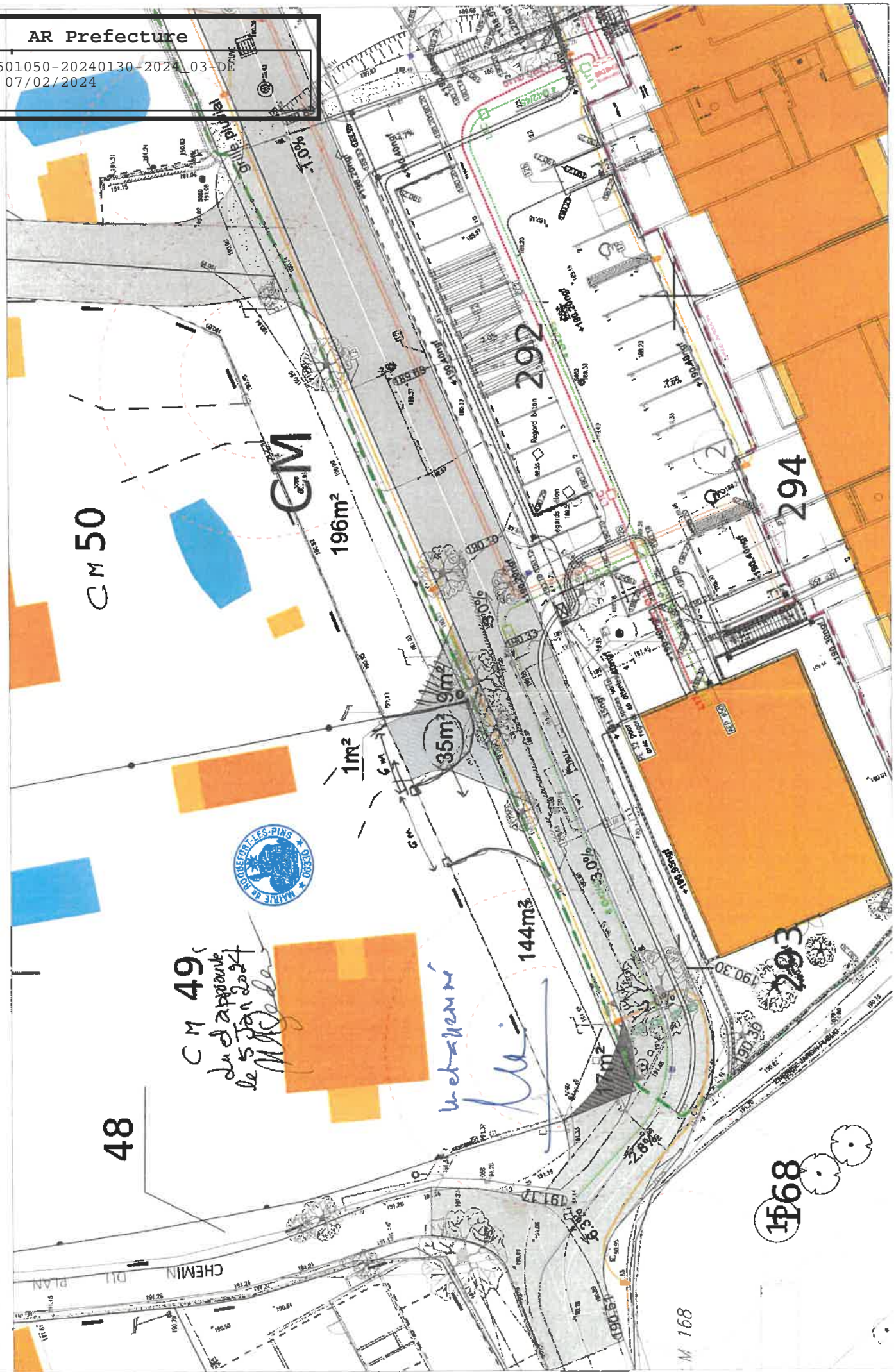

Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_03-DE
Reçu le 07/02/2024

Chemin de Valbois - Impasse du Plan de la Rocaille - CM49 - CM50
Echelle 1/250e - Décembre 2023



AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_05-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/05

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**CREATION DE ZONES
D’ACCELERATION DE LA
PRODUCTION DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Monsieur Jean-François AGNEL VARIN, Adjoint, expose :

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Il est proposé les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- Solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie : instaurer une zone d'accélération sur le périmètre des lieu-dits *La Carrière de La Roque* et *Les Sept-Fonds*, périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Eolien, biomasse, thalassothermie, hydroélectricité, méthanisation : ne pas instaurer de zone d'accélération sur ces énergies.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ARRETER la proposition de zone d'accélération telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- PRECISER que la présente délibération sera transmise, à la CASA en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

OUI l'exposé de Monsieur Jean-François AGNEL VARIN, Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARRETE** la proposition de zone d'accélération telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la CASA en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

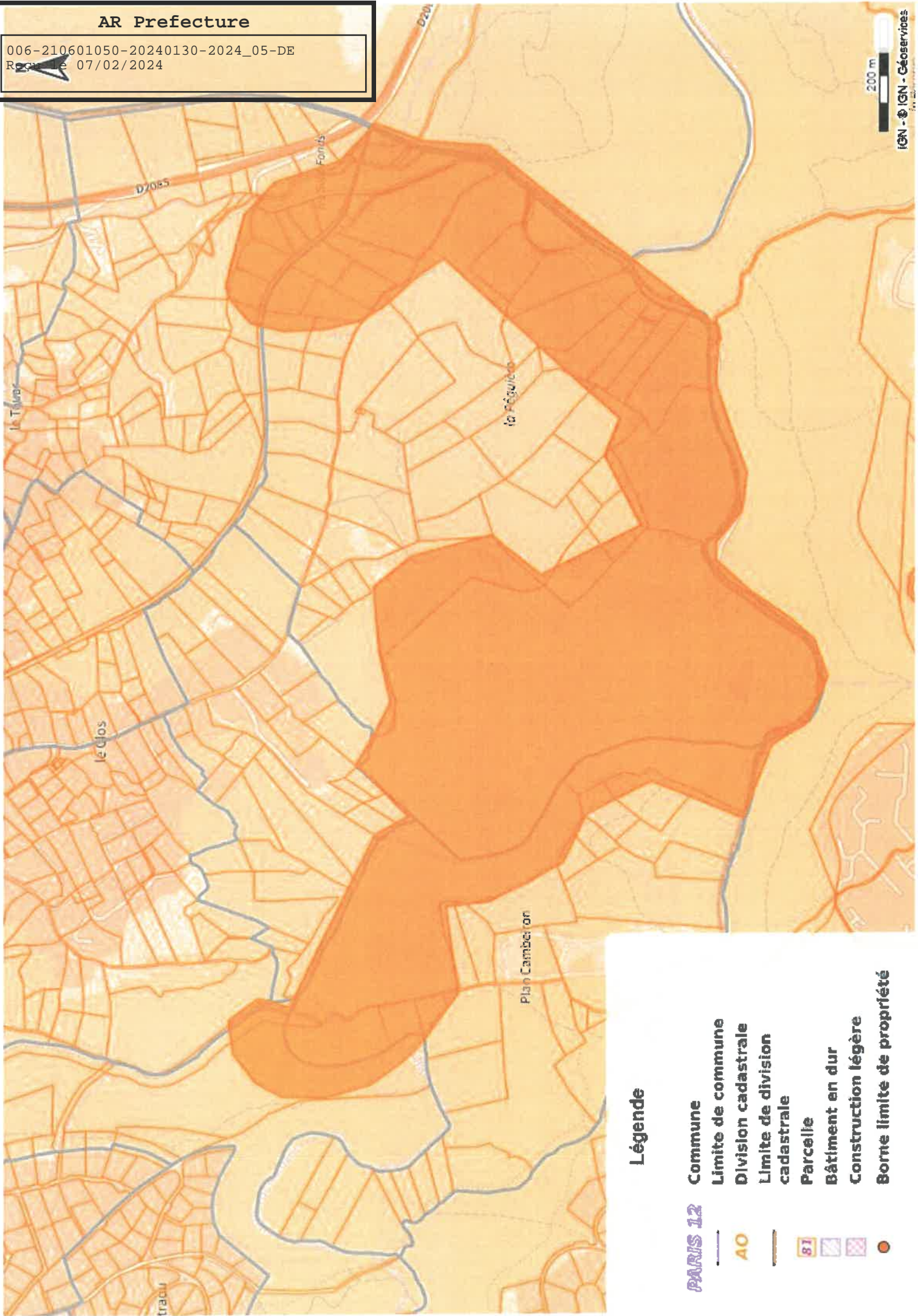
AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_05-DE
Reçu le 07/02/2024

200 m

IGN - IGN - Géoservices

ZAER 1 - 30/01/2024



Légende

PARIS 12

Commune

Limite de commune

Division cadastrale

Limite de division cadastrale

Parcelle

Bâtiment en dur

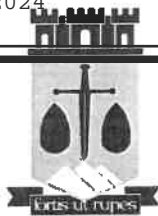
Construction légère

Borne limite de propriété



AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_06-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/06

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**NUMEROTATION DES VOIES
PUBLIQUES ET PRIVEES
NORMALISATION DES
ADRESSES DANS LE CADRE
DE LA LOI 3DS**

**DENOMINATION VOIE
IDENTIFIEE N°287
ALLEE DE LA CHENIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Nathalie BLADANET, Adjointe, expose :

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté la loi 3DS portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

La commune a l'obligation de fournir une Base Adresse Locale standardisée au format de la Base Adresse Nationale.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-38 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Ainsi, il convient, pour faciliter le repérage des préposés de la Poste, des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement ces voies existantes.

Il s'agit donc de délibérer pour la dénomination de la voie identifiée n°287 en jonction du chemin des Claps comme suit :

- Allée de la Chênière (voir plan en annexe)

OUI l'exposé de Madame Nathalie BLADANET, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer la voie identifiée n°287 en jonction du chemin des Claps : Allée de la Chênière.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

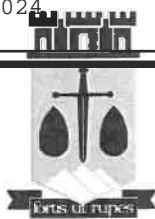
AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_06-DE
Reçu le 07/02/2024



AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_07-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/07

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION ENTRE LA
CASA ET LA COMMUNE DE
ROQUEFORT-LES-PINS POUR
LE FONCTIONNEMENT D’UN
POINT LECTURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

La CASA, met en place une politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle, afin de permettre, à chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de Lecture Publique de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Cette politique a vocation à s'inscrire tout d'abord dans le cadre de son réseau de médiathèques communautaires et ensuite à s'étendre à des équipements communaux susceptibles de porter cette politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique, en accord avec la Charte des collections et de l'action culturelle.

Ce projet culturel intervient à trois niveaux :

- une politique et une gestion documentaire harmonisées ;
- des actions culturelles de qualité et fédératrices ;
- un accompagnement culturel et logistique des Communes par la CASA valorisant les équipements concernés.

L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit que :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (...) ».

A ce titre la CASA a utilisé ce dispositif afin de mettre à disposition de ses communes membres, dont notre commune fait partie, les fonds documentaires et les outils informatiques nécessaires à la création d'un « Points Lecture », relié au réseau de Lecture Publique.

Ce partage de moyens a participé aussi bien à la réalisation du projet culturel de la CASA, visant à développer un service de lecture publique en réseau de dimension communautaire, qu'à la valorisation de l'offre culturelle que peut apporter la commune de Roquefort-les-Pins à ses propres usagers.

Une première convention de mise à disposition pour la mise en place d'un Point Lecture entre la commune de Roquefort les Pins et la CASA a été présentée au Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2012.

Elle a fait l'objet d'un renouvellement approuvé par le Bureau Communautaire en date du 12 mars 2018 (BC.2018.052).

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et les conditions de mise à disposition des fonds documentaires et du matériel pour le fonctionnement du point lecture dans notre commune ; cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance.

Aussi, la CASA et la Commune de Roquefort-les-Pins souhaitent de nouveau conclure une convention de mise à disposition pour le fonctionnement d'un Point Lecture, situé au sein du Pôle Images Michel-Audiard, pour une durée maximale de 5 ans.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la CASA et la Commune de Roquefort-les-Pins.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.



Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
ET LA COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS
POUR LE FONCTIONNEMENT D'UN POINT LECTURE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le siège social se trouve en Mairie d'Antibes – Cours Masséna – 06600 ANTIBES JUAN LES PINS - représentée par Monsieur Jean LEONETTI, Président, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par décision N° DEC.2023. en date du

Désignée ci-après « **CASA** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Roquefort les Pins sise Mairie - 06330 ROQUEFORT LES PINS, représentée par Monsieur Michel ROSSI, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après désignée « **La Commune** »,

D'AUTRE PART,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La CASA, met en place une véritable politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle, afin de permettre, à chacun des habitants du territoire communautaire, l'accès à un service de Lecture Publique de qualité, au plus près de son lieu de résidence.

Cette politique a vocation à s'inscrire tout d'abord dans le cadre de son réseau de médiathèques communautaires et ensuite à s'étendre à des équipements communaux susceptibles de porter cette politique communautaire et pouvant s'inscrire dans cette dynamique, en accord avec la Charte des collections et de l'action culturelle.

Ce projet culturel intervient à trois niveaux :

AR une politique et une gestion documentaire harmonisées ;

des actions culturelles de qualité et fédératrices ;

un accompagnement culturel et logistique des Communes par la CASA valorisant les équipements concernés.

006-210601050-2024-136-2024-07-01
Reçu le 07/02/2024

L'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit que :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale (...) ».

A ce titre la CASA a utilisé ce dispositif afin de mettre à disposition de ses Communes membres les fonds documentaires et les outils informatiques nécessaires à la création de « Points Lecture », reliés au réseau de Lecture Publique.

Ce partage de moyens a participé aussi bien à la réalisation du projet culturel de la CASA, visant à développer un service de lecture publique en réseau de dimension communautaire, qu'à la valorisation de l'offre culturelle que peuvent apporter les Communes à leurs propres usagers.

Une première convention de mise à disposition pour la mise en place d'un Point Lecture entre la commune de Roquefort les Pins et la CASA a été présentée au Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2012.

Elle a fait l'objet d'un renouvellement approuvé par le Bureau Communautaire en date du 12 mars 2018 (BC.2018.052).

Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance.

Aussi, la CASA et la commune de Roquefort les Pins souhaitent de nouveau conclure une convention de mise à disposition pour le fonctionnement d'un Point Lecture.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et les conditions de mise à disposition des fonds documentaires et du matériel pour le fonctionnement d'un Point Lecture dans la commune de Roquefort les Pins.

ARTICLE 2 - PROPRIETE DES FONDS DOCUMENTAIRES

Les fonds documentaires mis en commun faisant l'objet de la présente convention sont

la propriété de la CASA

006-210601050-20240130-2024_07-DE

Reçu le 07/02/2024

La CASA constituera librement ces fonds documentaires en fonction de sa politique du livre, des médias et de la culture audiovisuelle décrite dans la Charte des collections et de l'action culturelle du réseau des médiathèques communautaires.

Les documents mis à disposition complètent les collections appartenant à la commune.

ARTICLE 3 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

3.1 - FONDS DOCUMENTAIRES ISSUS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

La CASA met à disposition de la Commune des fonds documentaires issus de ses médiathèques communautaires. Ces fonds documentaires sont composés de :

- 2 600 documents imprimés : fiction adulte, fiction jeunesse, documentaires,
- 200 CD (dont livres lus),
- ressources numériques en ligne : livres numériques, plateforme musicale, presse électronique, VOD, autoformation.

Les documents constituant ces fonds sont partiellement et régulièrement renouvelés.

Le nombre de documents mis à disposition par la CASA peut évoluer en fonction de la variation du nombre d'emprunts de documents, selon une fourchette de +/- 20%.

3.2 – MATERIEL INFORMATIQUE

La CASA met à disposition de la commune le matériel informatique suivant :

- 3 PC professionnels munis du logiciel SYRACUSE,
- 3 platines RFID,
- 3 lecteurs code barre (douchette USB),
- 1 Eco Reader et 3 antennes NEDAP (comptage et antivol),
- 1 accès VPN
- 1 borne wifi.

ARTICLE 4 – MISE EN COMMUN DU PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE

Afin d'établir une véritable identité culturelle de la CASA et d'offrir aux usagers un service de qualité, la Commune bénéficie du projet culturel de la Lecture Publique et de mise en réseau de la CASA.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise en commun des moyens et du matériel nécessaires au Point Lecture est établie pour une période d'un an, tacitement renouvelable quatre fois par période d'un an, pour une durée maximale de 5 ans.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DES FONDS DOCUMENTAIRES MIS A DISPOSITION

Les fonds documentaires mis à disposition par la CASA seront acheminés par la Direction de la Lecture Publique par l'intermédiaire d'une navette de distribution itinérante de biens culturels de la CASA, qui permettra le dépôt et la restitution des fonds documentaires, ainsi que les transferts de documents réservés par les usagers selon un planning établi à l'avance.

La fréquence de passage est quotidienne et pourra varier selon l'activité du Point Lecture et la disponibilité de la navette.

La commune pourra également assurer des transferts complémentaires de documents.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES/ASSURANCES

Durant toute la période de mise à disposition qui débute au jour de la remise des fonds documentaires jusqu'à leur reprise par la CASA, la Commune est responsable de ceux-ci.

Préalablement à la mise à disposition des fonds documentaires, la Commune aura souscrit les polices d'assurance Responsabilité civile et Dommages aux biens et transmettra à la CASA les attestations le justifiant.

ARTICLE 8 – OUVERTURE AU PUBLIC DU POINT LECTURE

Le point lecture sera ouvert au public :

- Les mardis, mercredis et vendredis de 10h à 12h et de 14h00 à 18h00
- Les jeudis de 14h00 à 18h00
- Les samedis de 10h00 à 18h00

Toutefois, en accord avec les deux parties, ces horaires pourront être modifiés.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DES PARTIES

9-1 - Obligations de la Commune

- Mettre à disposition le Point Lecture au sein du pôle Images Michel Audiard,
- Mettre à disposition le mobilier adapté à l'équipement du Point Lecture,
- Mettre à disposition 1 PC avec accès internet,
- Conserver une ligne téléphonique dans le Point Lecture,
- Sécuriser les documents se trouvant dans le Point Lecture,
- Fournir à l'unité Service au Public des Médiathèques communautaires une clé d'accès au Point Lecture,
- Garantir qu'un agent assure l'accueil du public,
- Envoyer cet agent en formation au sein des services des Médiathèques communautaires,
- Donner la possibilité à cet agent d'encaisser les recettes sur place et notamment les pénalités de retard dues par les administrés,
- Mettre à disposition du public des documents équipés et traités conformément aux préconisations du Réseau de lecture publique,
- Appliquer et faire respecter le Règlement Intérieur du Réseau de lecture publique et se conformer à la Charte des collections et de l'action culturelle du réseau des médiathèques communautaires.

9-2 – Obligations de la CASA

La CASA s'engage à :

- Fournir les fonds documentaires issus du réseau de Lecture Publique dans les conditions définies dans la présente convention,
- Fournir le matériel informatique détaillé à l'article 3.2 de la présente convention et nécessaire au fonctionnement du Point Lecture,
- Assurer, en cas de panne, la maintenance du matériel informatique mis à disposition,
- Mettre à disposition le personnel des Services au Public des Médiathèques communautaires pour le fonctionnement des navettes qui relient le Point Lecture au réseau de Lecture Publique,
- Mettre en commun son programme d'action culturelle avec la Commune et l'insérer dans ses supports de communication,
- Former l'agent recruté par la Commune à l'usage du système informatique de gestion des médiathèques et aux collections et services en ligne.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les mises à disposition du matériel et des moyens de la CASA pour le Point Lecture, objets de la présente, s'inscrivent dans la mise en place d'une politique culturelle de mise en réseau propre à la CASA et sont donc consenties à titre gratuit par la CASA au profit de la Commune.

ARTICLE 11 – AVENANTS A LA CONVENTION

Les parties peuvent apporter certaines modifications à la présente convention à tout moment, par le biais d'un avenant.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation pourra avoir lieu à tout moment, sur l'initiative de chacune des parties, dès lors qu'elles respectent un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend survenant à l'occasion de l'application de la présente convention à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

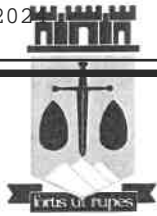
Fait à Valbonne Sophia Antipolis
En deux exemplaires, le

Pour la CASA,

Pour La Commune,

Le Président
Jean LEONETTI

Le Maire
Michel ROSSI

AR Annulation Préfecture006-210601050-20240130-2024_08-DE
Reçu le 07/02/2024**MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330**Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01**N° 2024/02****DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024****DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024****NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25**OBJET :****CLASSEMENT D’OFFICE DU
SOL DU CHEMIN DE LA
GORGUE EN VUE DE
SON INCORPORATION DANS
LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L’An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30****Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,**

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023/49 en date du 22 juin 2023, soumise au contrôle de légalité le 30 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'enquête publique en vue de procéder au transfert d'office du sol de la voie privée dénommée « Chemin de la Gorgue » en vue de son incorporation dans le domaine public communal dont l'assiette appartient aux propriétaires suivants : MOURATI, FOURATI, SNOUSSI, CIVATTE, BLANCARD, CONSTANS et la Commune de Roquefort-les-Pins telle que délimitée par le géomètre expert dans son plan topographique parcellaire.

Le projet consiste, à la suite du classement, de réaliser l'entretien et l'aménagement urbain de cette voie ouverte à la circulation du public.

Par arrêté municipal n° 280/2023 en date du 4 octobre 2023, en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme ainsi que R 141-4, R141-5, R141-7 et R 141-9 du Code de la Voirie Routière, a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable avec mise à disposition du public d'un dossier d'enquête avec registre ouvert à cet effet et désignation de Monsieur Alfred MARTINEZ en qualité de commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête qui s'est déroulée en mairie du mercredi 25 octobre au 8 novembre 2023 inclus, Monsieur le commissaire enquêteur après avoir vérifié l'accomplissement des formalités de publicité collective ainsi que de notifications individuelles aux propriétaires riverains et assuré deux permanences en mairie les premier et dernier jour de l'enquête pour recevoir les observations du public, a rendu le 15 novembre 2023 son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le commissaire enquêteur a ainsi émis un avis favorable sur le projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et décider le classement d'office du chemin de la Gorgue en application des dispositions de l'article L 318-3 du code de l'Urbanisme avec la prise de l'arrêté portant transfert de propriété, sans indemnité du sol de cette voie privée, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Marie-Gabrielle GODARD, Conseillère Municipale, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avis favorable du commissaire enquêteur émis à la suite de l'enquête publique sur le projet de classement d'office du sol de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « Chemin de la Gorgue », en application des articles L.318-3 du Code de l'Urbanisme et L 162-5 du Code de la Voirie Routière.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté portant transfert d'office, sans indemnité, de la propriété du sol de cette voie ainsi qu'il figure au dossier d'enquête, lequel comportera également approbation d'un plan d'alignement

AR Annulation Préfecture

006-210601050-20240130-2024_08-DE
Reçu le 07/02/2024

3

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024.

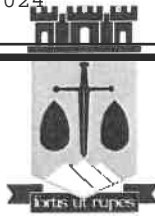


A blue ink handwritten signature, appearing to be "M. Rossi", with a long horizontal line extending to the right.

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_08B-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/08

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**ATTRIBUTION NOM
NOUVELLE CRECHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Monsieur le Maire expose :

La Commune a souhaité la création d'un nouvel Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Cette structure pourra accueillir 24 enfants dès la rentrée de septembre 2024.

La gestion sera municipale tout comme la crèche actuelle Boule de Gomme.

Un nom doit être donc donné à cette nouvelle structure.

Une démarche participative a été proposée aux parents et personnel de la crèche Boule de Gomme.

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir un nom parmi les différentes propositions retenues :

- L'île aux enfants
- Les petits filous
- Bulle d'ange
- Mini bulle
- Boule d'éveil
- Les Galo'Pins
- Les petits Roq
- Sucre d'Orge
- Le Petit Poucet
- Les P'Ti-filous
- Les lutins

La Commission de Services Publics réunie le 23/01/2024 s'est prononcée en faveur de « Les Galo'Pins ».

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et conformément à la proposition de la Commission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CHOISIT** le nom de « Les Galo'Pins » pour la nouvelle crèche.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_09-DE
Reçu le 12/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/09

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**MISE A JOUR DU
REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE ENFANCE**

ACTUALISATION DES TARIFS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Monsieur le Maire expose .

Chaque année, il revient à la commune d'actualiser les tarifs des services proposés aux familles.

En juin 2022, le Conseil Municipal a délibéré :

- Les tarifs applicables aux accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que les temps extrascolaires mercredi et vacances varient en fonction des ressources des familles. Ils sont établis sur la base du quotient familial.
- Les tarifs applicables à la restauration scolaire et à l'étude surveillée n'ont pas été augmentés depuis 2021

Cette année, il est proposé une augmentation mesurée des tarifs des services « enfance » afin de tenir compte de la hausse des achats des denrées alimentaires pour la cantine ainsi que les revalorisations indiciaires des agents publics.

La nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1^{er} mars comme suit :

➤ **Etude**

Une augmentation de deux euros pour les forfait études.

1 à 2 jours par semaine 30€

3 à 4 jours par semaine 40€

➤ **Cantine maternelle et élémentaire**

SEUIL INFERIEUR OU EGAL A 800 de quotient familial :

4.20€ LE REPAS

(Tarif dégressif à partir du 3ème enfant inscrit 3.40€ par repas).

SEUIL SUPERIEUR A 800 de quotient familial :

4.60€ LE REPAS

(Tarif dégressif à partir du 3ème enfant inscrit 3.80€ par repas).

Il est demandé à l'assemblée :

- D'APPROUVER le règlement intérieur modifié conformément à la présentation et aux tarifications ci-dessus énoncées.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié conformément à la présentation et aux tarifications ci-dessous énoncées.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_09-DE
Reçu le 12/02/2024

3

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024




Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.



REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE

Le présent règlement a été voté et validé en séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 2024

La municipalité de Roquefort-les-Pins considère les temps périscolaires et extrascolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant.

Le Service Enfance a la charge de l'organisation et du bon déroulement des différents temps périscolaires et extrascolaires.

I. FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1

Les services périscolaires et extrascolaires (accueils du matin et du soir, cantine, étude, accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires) se déroulent dans les locaux des écoles et les locaux municipaux. Ils sont assurés et encadrés par le personnel du service enfance ou les enseignants sous contrat avec la commune.

- Accueil de loisirs périscolaire (matin et soir) pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire

ECOLES	JOURS ET HORAIRES Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Ecole maternelle Layet-Boutonnier	De 7h30 à 8h20 et/ou de 16h30 à 19h <i>Les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment dans cette tranche horaire à partir de 16h45</i>
Ecole élémentaire Jean Camp	De 7h30 à 8h20 et/ou de 16h30 à 19h <i>Les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment dans cette tranche horaire à partir de 16h45</i>
Ecole élémentaire Roger Baud	De 7h30 à 8h35 et/ou de 16h45 à 19h <i>Les parents peuvent récupérer leur enfant à tout moment dans cette tranche horaire à partir de 17h00</i>

- Pause méridienne pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire

ECOLES	JOURS ET HORAIRES les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Ecole maternelle Layet-Boutonnier	De 11h30 à 13h20
Ecole élémentaire Jean Camp	De 11h30 à 13h20
Ecole élémentaire Roger Baud	11h45 à 13h35

Les menus sont affichés sur les différents panneaux d'affichage aux écoles et sur le site internet de la mairie. Durant l'Accueil de Loisirs, les menus sont affichés à l'accueil des différents sites.

La cantine est un lieu de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles d'hygiène (lavage de mains avant le repas, respect des sanitaires ...) et de politesse.

➤ **Etude surveillée pour les enfants de l'élémentaire**

ECOLES	JOURS ET HORAIRES Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Ecole élémentaire Jean Camp :	De 16h30 à 18h00 Aucune sortie ne sera permise avant 18h00.
Ecole élémentaire Roger Baud	De 16h45 à 18h15 Aucune sortie ne sera permise avant 18h15

➤ **Accueil de Loisirs pour les maternelles, les élémentaires et les adolescents**

L'Accueil de Loisirs se déroule les mercredis et durant les vacances scolaires de 8h00 à 18h30. Uniquement pendant les vacances scolaires pour les adolescents.

Durant les vacances scolaires, des séjours et des stages pourront être proposés. Ceux-ci feront l'objet d'une annexe au présent règlement intérieur.

Accueil de loisirs Adolescents :

Durant les vacances scolaires, il peut être proposé aux adolescents une soirée de 19h30 à 22h. Dans ce cas, entre 18h30 à 19h30, les enfants présents la journée et inscrits à la soirée ne sont plus sous la responsabilité du Service Enfance.

Les enfants inscrits à la soirée devront être récupérés à 22h par les parents à l'entrée de l'accueil de loisirs et signifier leur départ à l'animateur.

ARTICLE 2

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services. Le non-respect de ces horaires peut entraîner une facturation supplémentaire ou l'exclusion de l'enfant des différents services.

Au-delà des horaires, la responsabilité du personnel du service enfance n'est plus engagée.

ARTICLE 3

Le matin, les enfants doivent être obligatoirement confiés au personnel du service enfance par les parents ou la personne habilitée.

Le soir, pour récupérer les enfants, les parents ou la personne habilitée doivent se présenter au personnel du service enfance afin d'effectuer un contrôle d'identité.

L'enfant est sous la responsabilité des parents dès sa sortie des locaux.

Uniquement dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Vacances et mercredis :

Les enfants de CM2 et adolescents pourront partir seul le soir **si et seulement si** une demande écrite et signée par les parents a été remise au directeur de l'accueil en amont et que la case « autorisation » a été cochée sur le portail famille au moment de l'inscription.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_09-DE
Reçu le 12/02/2024

Sans cette autorisation cochée et la demande écrite, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter seul la structure.

ARTICLE 4

En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19h00 (en périscolaire) et 18h30 (en extrascolaire), les personnels du service enfance contacteront la famille, puis leurs supérieurs hiérarchiques qui en informeront la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5

Tout changement concernant les adresses, numéros de téléphone, mail, personnes habilitées à venir chercher les enfants doit être modifié par le parent sur le Portail Famille. Aucune demande effectuée par la messagerie du portail ne sera traitée.

ARTICLE 6

Il est obligatoire de signaler par écrit toute allergie, restriction alimentaire ou tout problème de santé lors de l'inscription.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place en lien avec les parents, le (la) directeur (trice) de l'école, le médecin scolaire ou le médecin de la PMI et le Service Enfance.

Des glacières doivent être fournies par les familles, marquées au nom et prénom de l'enfant, remis en main propre à l'agent en charge, afin d'assurer la chaîne du froid et le respect des températures.

IMPORTANT :

Il est obligatoire de fournir au directeur du site péri/extrascolaire, une trousse médicale contenant les médicaments à jour, l'ordonnance et la copie du PAI. Cette trousse sera donnée en début d'année. Il vous sera demandé de la mettre à jour dès que nécessaire.

Une deuxième trousse vous sera demandée par le directeur de l'école pour les temps scolaires.

ARTICLE 7

Chacun est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux ainsi que le personnel encadrant durant l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires.

ARTICLE 8

Pour signaler leur retard, les parents doivent impérativement contacter les référents de site aux numéros suivants :

- **Responsable du site école maternelle** : 06 62 84 46 61 - Mme Tonnellier Marlène
- **Responsable du site école élémentaire Jean Camp** : 06 62 81 62 77 - M. Di Benedetto Luca
- **Responsable du site école élémentaire Roger Baud** : Mme Chantal Foray - 06 99 38 73 60

L'équipe pourra ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre l'arrivée des parents.

ARTICLE 9

Les jeux, jouets, matériel numérique et téléphone (adolescents) personnels des enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Les téléphones portable et outils numériques (pour les adolescents) ne seront utilisables que sur les temps d'accueil et les temps calmes.

II. INSCRIPTIONS / DESINSCRIPTIONS

ARTICLE 10

Tous les enfants fréquentant les écoles de la Commune de Roquefort-les-Pins peuvent être inscrits aux activités péri et extrascolaires.

L'accueil d'un enfant aux différents services est soumis à une inscription préalable obligatoire.

- **Cantine, accueil matin, accueil soir, études surveillées, mercredis et vacances scolaires :**

Toute inscription, annulation ou inscription supplémentaire en cours d'année doit se faire **uniquement** par le parent via son compte personnel du Portail Famille (*espace « Je réserve, je modifie, j'annule »*).

Aucune demande effectuée par la messagerie du portail ne sera traitée.

Les inscriptions supplémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Dans le cas où les activités souhaitées sont complètes, votre inscription sera affichée en liste d'attente. Le service Enfance vous contactera dès qu'une place sera libre.

ARTICLE 11

Toute activité réservée devra être payée, même si l'enfant n'est pas présent aux activités.

Des déductions pourront toutefois être faites au moment de la facturation dans les cas suivants :

- Annulation :
 - 48h avant pour les temps de garderie matin et soir.
 - 1 semaine avant pour les mercredis.

Le parent devra procéder à l'annulation via son compte personnel du Portail Famille.

Aucune demande effectuée par la messagerie du portail ne sera traitée.

- Maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sur présentation du certificat médical.
Le certificat médical doit être impérativement fourni le premier jour de l'arrêt. (*Par mail via votre messagerie du Portail Famille*)
Les certificats de moins de 3 jours ne seront pas traités.
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du certificat d'hospitalisation.
- Cas des sorties et voyages scolaires (Voir article 19).
- Fermeture du service Enfance.
- Eviction validée (pathologie à éviction obligatoire selon le guide ministériel de référence).

Accueil de loisirs périscolaire (matin et soir)

L'inscription aux services périscolaires s'effectue pour la totalité de l'année scolaire.

Accueil de Loisirs « mercredis »

L'inscription à l'Accueil de Loisirs du mercredi s'effectue à l'année et ce, sans contrainte de nombre de jours minimum.

L'inscription peut être faite à la journée complète ou à la demi-journée avec repas inclus (départ entre 12h30 et 13h).

Les inscriptions ne valent pas validation. L'inscription de l'enfant sera considérée validée une fois que le parent aura reçu le mail de confirmation envoyée par le Service Enfance.

Les directeurs de site pourront contacter les parents des enfants en liste d'attente à la fin de l'accueil (9h30) si des places se libèrent à la suite d'absences.

Accueil de Loisirs « vacances scolaires »

L'inscription à l'Accueil de Loisirs des vacances scolaires s'effectue à chaque période et pour la journée uniquement.

Les périodes et modalités d'inscription sont affichées sur le site de la ville.

Les inscriptions ne valent pas validation. L'inscription de l'enfant sera considérée validée une fois que le parent aura reçu le mail de confirmation envoyée par le Service Enfance.

Les directeurs de site pourront contacter les parents des enfants en liste d'attente à la fin de l'accueil (9h30) si des places se libèrent à la suite d'absences.

Toute journée de centre de loisirs réservée devra être payée, même si l'enfant n'est pas présent aux activités.

Des déductions pourront toutefois être faites au moment de la facturation dans les cas suivants :

- Maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sur présentation du certificat médical.
Le certificat médical doit être impérativement fourni le premier jour de l'arrêt. *(Par mail via votre messagerie du Portail Famille)*
Les certificats de moins de 3 jours ne seront pas traités.
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du certificat d'hospitalisation.
- Cas des sorties et voyages scolaires (Voir article 19).
- Fermeture du service Enfance.
- Eviction validée (pathologie à éviction obligatoire selon le guide ministériel de référence).

ARTICLE 12

En raison d'un grand nombre de demandes, un scoring est mis en place dans le but d'attribuer les places en fonction des critères suivants :

- Commune de résidence
- Activité professionnelle des parents
- Professions prioritaires
- Parent seul
- Fratries
- Quotient familial.

III. FACTURATION**ARTICLE 13**

Les tarifs des activités périscolaires sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

- Accueils de loisirs périscolaire (matin et soir) maternelle et élémentaire (Délibération n°2022/38 du 07/06/2022) facturées à la séance selon le quotient familial.

Quotient Familiaux	Séance Matin	Séance Soir
<499	0,25	1,25
de 500 à 999	0,50	1,50
de 1000 à 1499	0,75	1,75
de 1500 à 1699	1,00	2,00
>1700	1,30	2,25

Tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant inscrit – 20%

En cas de non-présentation d'une attestation de QF Caf ou du dernier avis d'imposition, le tarif plafond sera appliqué.

- Cantine maternelle et élémentaire (Délibération n°2024/09 du 30/01/2024) :

SEUIL INFÉRIEUR OU ÉGAL A 800 de quotient familial :

4.20€ LE REPAS

(Tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant inscrit 3.40€ par repas).

SEUIL SUPÉRIEUR A 800 de quotient familial :

4.60€ LE REPAS

(Tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant inscrit 3.80€ par repas).

- Etude (Délibération n°2024/09 du 30/01/2024)

1 à 2 jours par semaine : 30€

3 à 4 jours par semaine : 40€

(À partir du 2^{ème} enfant inscrit à la formule 3 à 4 jours semaine, le tarif est de 25€ par mois)

- Mercredi et Accueil de Loisirs (Délibération n°2021/43 du 29/06/2021)

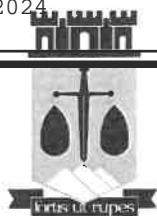
Journée complète : Entre 5,50€ et 20€ en fonction du quotient familial (quotient familial x 0.9%)

Pour les MERCREDIS en période scolaire UNIQUEMENT (Délibération n°2022/49 du 20/09/2022)

Demi-journée avec repas inclus : Entre 3.5€ et 14€ en fonction du quotient familial (quotient familial x 0.6%).

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_10-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/10

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**CONVENTION
CONSTITUTIVE D’UNE
ENTENTE
INTERCOMMUNALE EN VUE
DE LA REHABILITATION DU
GROUPE SCOLAIRE
« ILE VERTE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} Adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, la Commune de Valbonne poursuit son programme de réfection des écoles communales. Ainsi, le projet de réhabilitation du groupe scolaire « L'île Verte » a fait l'objet dès juin 2017 d'une délibération validant le principe de travaux de réfection et d'extension.

Lors de la construction de l'école de « l'île Verte », les Communes de Villeneuve-Loubet, Biot et Roquefort-les-Pins ont contribué au financement de l'établissement.

En contrepartie, la Commune de Valbonne accueille à « l'île Verte » les enfants des familles résidant au Collet de Darbousson et Val de Darbousson pour la Commune de Roquefort-les-Pins.

Aujourd'hui, cet équipement ouvert en 1993 nécessite les améliorations suivantes :

- une remise à niveau des locaux et de leur distribution, au regard de l'évolution des besoins actuels (réfection espace cuisine, recalibrage des réfectoires, intégration du jardin d'enfants dans la crèche en vue de la suppression de la structure modulaire),
- une réfection d'équipements de structure au regard de désordres et d'inconfort subis par les utilisateurs (infiltrations, problèmes de chauffage, réadaptation ou création de sanitaires).

Aussi, la Commune de Valbonne a sollicité ses partenaires originaux et leur a proposé une convention, afin de préciser les modalités d'occupation et de fonctionnement de l'entente intercommunale, et comprenant notamment la participation financière de chacune des parties aux travaux d'amélioration.

En ce qui concerne Roquefort-les-Pins, ces frais s'élèvent à 4% du montant total soit 110 000 € H.T. répartis sur 3 exercices : 2024, 2025 et 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **APPROUVER** la convention constitutive de l'entente intercommunale en vue de la réhabilitation du groupe scolaire « L'île Verte » annexée à la présente,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive de l'entente intercommunale en vue de la réhabilitation du groupe scolaire « L'île Verte » annexée à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous les documents afférents à son exécution.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024




Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

CONVENTION D'INTERCOMMUNALITE EN VUE DE LA REHABILITATION
DU GROUPE SCOLAIRE « ILE VERTE »



VILLE DE
ROQUEFORT-LES-PINS

ENTRE :

La COMMUNE DE VALBONNE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Joseph CESARO, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 1 Place de l'Hôtel de Ville – 06560 VALBONNE et dûment habilité aux présentes par délibération n° 2024-XXX du Conseil Municipal du 7 février 2024, dûment télétransmise au contrôle de légalité des actes.

**Ci-après dénommée « La Commune de Valbonne »
D'une part,**

ET :

La COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET, représentée par son maire en exercice, Monsieur Lionnel LUCA, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la république - 06270 VILLENEUVE LOUBET et dûment habilité aux présentes par délibération n° XXX du Conseil Municipal du XXX, dûment télétransmise au contrôle de légalité des actes.

**Ci-après dénommée « La Commune de Villeneuve Loubet »
D'autre part,**

ET :

La COMMUNE DE BIOT, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean Pierre DERMIT, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 8-10 route de Valbonne 06410 BIOT et dûment habilité aux présentes par délibération n° XXX du Conseil Municipal du XXX, dûment télétransmise au contrôle de légalité des actes.

**Ci-après dénommée « La commune de Biot »
D'autre part,**

ET :

La COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS, représentée par son maire en exercice, Monsieur Michel ROSSI, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 06330 ROQUEFORT-LES-PINS et dûment habilité aux présentes par délibération n° XXX du Conseil Municipal du XXX, dûment télétransmise au contrôle de légalité des actes.

**Ci-après dénommée « La commune de Roquefort-les-Pins »
D'autre part,**

EXPOSE PREALABLE

Depuis plusieurs années, la Commune de Valbonne poursuit son programme de réfection de ses écoles communales.

Ainsi, le projet de réhabilitation du groupe scolaire de l'Île Verte a fait l'objet dès juin 2017 d'une délibération validant le principe de travaux de réfection et d'extension.

Cet équipement ouvert en 1993 nécessite :

- une remise à niveau des locaux et de leur distribution, au regard de l'évolution des besoins actuels :
 - réfection espace « cuisine » ;
 - recalibrage des réfectoires ;
 - intégration du jardin d'enfants dans la crèche en vue de la suppression de la structure modulaire.
- une réfection d'équipements de structure au regard de désordres et d'inconfort subis par les utilisateurs :
 - infiltrations ;
 - problèmes de chauffage en hiver et de surchauffe des locaux en été ;
 - réadaptation des sanitaires ;
 - absence de sanitaires dans la cour.

Lors de la construction de l'école de l'Île Verte, les Communes de Villeneuve Loubet, Biot et Roquefort-les-Pins ont contribué au financement de l'établissement.

Deux conventions de participation aux frais de construction ont été établies :

- **Convention du 24 mai 1993 avec Biot et Villeneuve Loubet**
 - Participation de la Commune de Biot : 1 960 000 francs
 - Participation de la commune de Villeneuve Loubet : 2 450 000 francs
- **Convention du 1^{er} février 1994 avec Roquefort-les-Pins**
 - Participation de la Commune de Roquefort-les-Pins : 420 000 francs

En contrepartie, la commune de Valbonne accueille à l'Île Verte les enfants des familles résidant dans les zones limitrophes suivantes :

- Biot : Quartier Bois Fleuri, route de Valbonne (n° 4730 au n° 5665),
- Roquefort-les-Pins : Collet de Darbousson, Val de Darbousson,
- Villeneuve Loubet : Val D'azur, Four Seasons Park, Les Jardins d'Emilie, Les Jardins de Charlotte, Le Mont d'Azur.

Ces conventions garantissent l'accès au groupe scolaire à la hauteur de leur participation calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits à savoir :

- Villeneuve Loubet : 35 (soit 12% des effectifs)
- Biot : 28 (soit 9% des effectifs)
- Roquefort- les-Pins : 6 (soit 2% des effectifs)

Pour la réhabilitation du groupe scolaire de l'Île Verte, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'entente intercommunale prévue à l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) et qui intéressent à la fois leurs communes, (...). Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Une telle solution s'inscrit dans le cadre des dispositions du code de l'éducation qui prévoient notamment dans son article L.212-2 que : « (...) deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école (...). »

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale.

CECI EXPOSÉ IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la réhabilitation du groupe scolaire de l'Île Verte.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien propre et ne peut recruter aucun personnel. En conséquence, les communes membres de l'entente apportent les moyens dont elles disposent conformément à son objet.

Article 2 : Apports de la commune de Valbonne

2.1 – Bâtiments scolaires

La commune de Valbonne est propriétaire des bâtiments du groupe scolaire de l'Île verte qu'elle met à disposition des communes de Biot, Roquefort-les-Pins et de Villeneuve-Loubet dans les conditions énoncées au présent article.

En effet, la carte scolaire affecte à l'école de l'Île Verte les enfants des familles résidant dans les zones limitrophes suivantes :

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_10-DE

Reçu le 07/02/2024

- Biot : Quartier Bois Fleuri, route de Valbonne (n° 4730 au n° 5665),
- Roquefort-les-Pins - Collet de Darbousson, Val de Darbousson,
- Villeneuve Loubet : quartier Val D'azur, comprenant Four Seasons Park, Les Jardins d'Emilie, Les Jardins de Charlotte, Le Mont d'Azur.

Pour information, la répartition des effectifs s'effectue pour l'année 2022-2023 comme suit :

Année 2022-2023	Maternelle	Elémentaire	TOTAL	Pourcentage
TOTAL école	97	228	325	100%
Valbonne	52	137	189	58%
Villeneuve Loubet	22	41	63	19%
Biot	16	29	45	14%
Roquefort-les-Pins	4	9	13	4%

2.2 Tarification périscolaire

Les enfants scolarisés à l'Ile verte et domiciliés dans les zones mentionnées à l'article 2.1 bénéficient du tarif « valbonnais » pour l'activité « accueil du midi ».

La commune de Valbonne s'engage à prévenir les autres communes membres lors d'un ajustement des tarifs.

L'accueil des enfants affectés à la carte scolaire est garanti.

2.3. Travaux de réhabilitation

La commune de Valbonne est le maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation du groupe scolaire.

A ce titre, elle conclut les marchés y afférents et rémunère les entreprises.

Article 3 – Apport des communes membres dans le cadre des travaux de réhabilitation

Le montant estimatif des travaux est le suivant :

Montant estimatif des travaux de la nouvelle école de l'Ile Verte	
Bâti	7289154€
ME et autres frais	2 020 235 €
TOTAL	9 309 389 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
	Montant estimé € HT
Ville de Valbonne Sophia Antipolis	2 204 967 €
Commune de Villeneuve-Loubet	664 599 €
Commune de Biot	498 449 €
Commune de Roquefort-les-Pins	110 000 €
Subventions (pour information)	
CASA (demande initiale)	1 360 800 €
CASA (demande complémentaire)	844 166 €
Etat - Fonds Vert 2023	1 500 000 €
Département des Alpes-Maritimes	1 396 408 €
Caisse Allocations Familiales 06	530 000 €
FEDER AAP Rural	200 000 €
Total aides (subventions et fonds de concours) des partenaires	7 104 422 €
TOTAL	9 309 389 €

Les montants mentionnés ci-dessus sont des participations prévisionnelles plafond qui pourront être revues à la baisse dans les conditions fixées à l'article 4 mais qui ne pourront pas être revues à la hausse.

Article 4 - Modalité de versement des acomptes

Le montant des acomptes sera transmis par courrier et un titre sera émis dans les 15 jours qui suivent.

Les acomptes seront versés sur trois exercices (2024, 2025 et 2026) comme suit :

	2 ^{ème} trimestre 2024	1 ^{er} trimestre 2025	1 ^{er} trimestre 2026
Villeneuve Loubet	221 533,00 €	221 533,00 €	221 533,00 €
Biot	166 149,75 €	166 149,75 €	166 149,75 €
Roquefort-les-Pins	36 922,17 €	36 922,17 €	26 155,67 €

Le dernier acompte sera corrigé pour le solde s'il apparait des moins-values éventuelles sur le marché.

Article 5 - Durée de la convention

La convention est prévue pour la durée des travaux, à laquelle il faut rajouter les 12 mois de garantie de parfait achèvement. Elle se terminera de façon anticipée si les communes ont payé la totalité de leur participation avant le terme indiqué en respectant les échéances citées précédemment.

Article 6 - Conférence

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la présente convention sont débattues au sein d'une conférence composée de la directrice Enfance Jeunesse de la Commune de Valbonne et des représentants de chaque commune.

Cette conférence a notamment pour rôle :

- d'informer les communes de l'avancée du chantier ;
- de définir la communication auprès des familles ;
- de faire le point sur l'accueil des enfants durant les vacances scolaires.

Article 7 - Révision de la convention

La présente convention peut être révisée, par avenant, à la demande d'une ou de plusieurs communes membres.

Toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les conseils municipaux des communes membres de l'entente.

Article 8 - Résiliation

8.1 Résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général

Chaque commune membre de l'entente peut décider unilatéralement pour un motif d'intérêt général, par décision de son conseil municipal, de résilier la convention moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Dans tous les cas, la résiliation ne deviendra effective qu'à la fin de l'année scolaire concernée.

La résiliation de la convention emporte le retrait de la commune considérée de l'entente.

La commune qui se retire de l'entente est tenue de verser intégralement sa participation financière annuelle due pour l'année civile en cours.

8.2 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit

Les communes membres de l'entente peuvent, d'un commun accord, mettre fin à la présente convention et provoquer la dissolution de l'entente. Les conditions juridiques et financières de la dissolution sont réglées par la conférence. La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des conseils municipaux de toutes les communes qui ratifient également

Les conditions de la dissolution arrêtées par la conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les communes.

Article 9 - Litiges

Tout litige lié à l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif après épuisement des voies amiables.

Article 10- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La commune de Valbonne : à l'Hôtel de Ville, BP 109 – 06902 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS,

La commune de Villeneuve Loubet : à l'Hôtel de Ville, Place de la république – 06270 VILLENEUVE LOUBET,

La commune de Biot : à l'Hôtel de Ville, 10 route de Valbonne – 06410 BIOT,

La commune de Roquefort-les-Pins : à l'Hôtel de Ville – 06330 ROQUEFORT-LES-PINS,

Fait en 4 exemplaires.

Fait à..... le..... Fait à..... le.....

Pour la Commune de Valbonne

Pour la Commune de Villeneuve Loubet

Le Maire,

Le Maire,

Joseph CESARO

Lionnel LUCAS

Fait à..... le.....

Fait à..... le.....

Pour la Commune de Biot

Pour la Commune de Roquefort-les-Pins

Le Maire,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

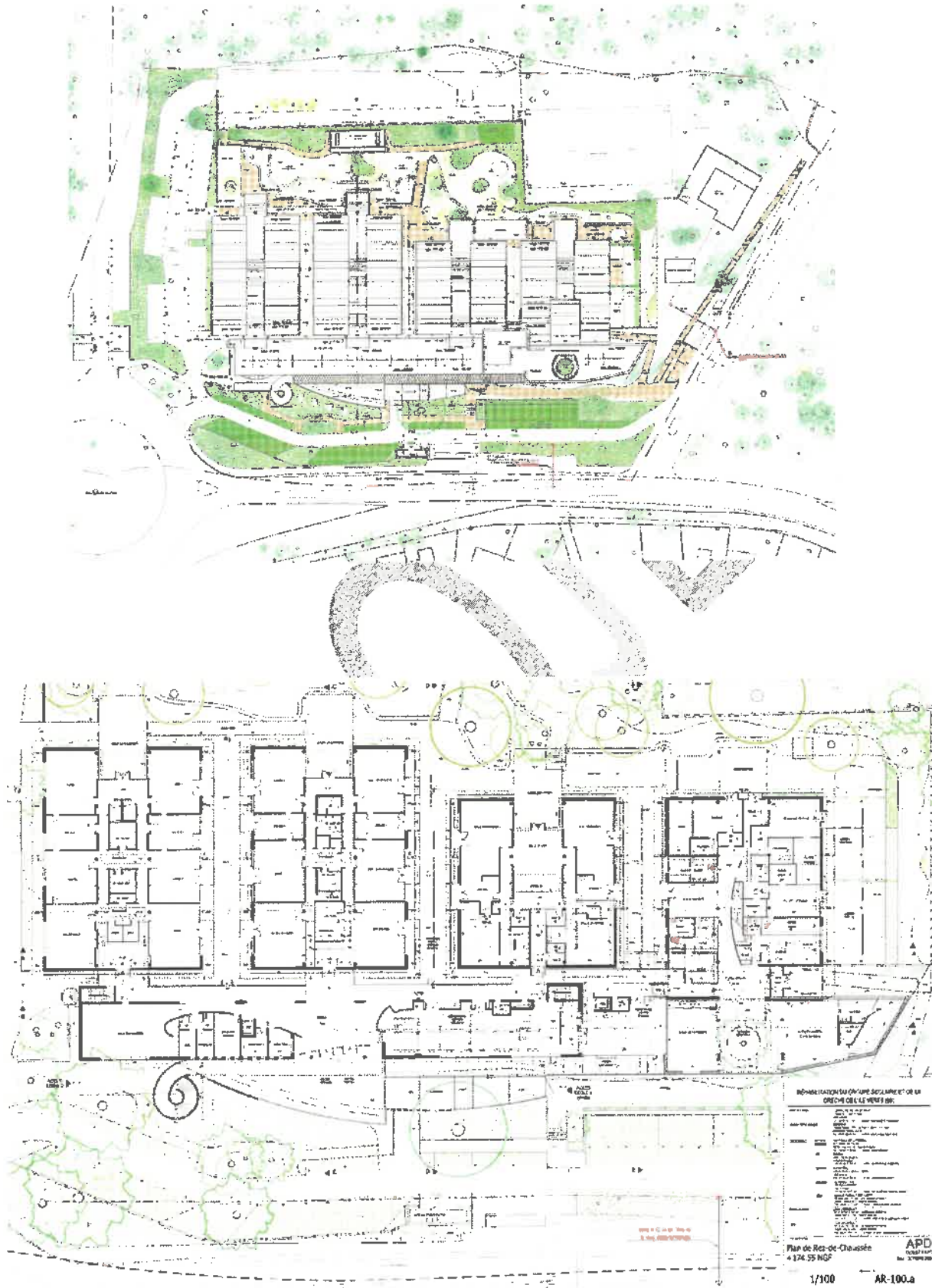
Michel ROSSI

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_10-DE

Reçu le 07/03/2024

Annexe P : présentation du projet



Le coût de la scolarité est fixé à **962,63 €** par an et par élève. Il est indexé sur le point d'indice de la fonction publique.

A titre informatif, le coût réel de la scolarité à Valbonne a été calculé en 2022 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISÉS À VALBONNE en 2022	
FONCTIONNEMENT DES BATIMENTS	147 522.27 €
Fluides (gaz, eau, edf)	97 522.27 €
Maintenance / petits travaux des batiments scolaires	50 000.00 €
ACHAT DE FOURNITURES	81 388.44 €
Fourniture administratives	566.30 €
Fournitures scolaires maternelle	13 691.59 €
Fournitures scolaires élémentaire	41 435.12 €
Pharmacie, matériel	718.01 €
Vêtements de travail ATSEM et agents d'entretien	2 990.34 €
Produits d'entretien	21 987.08 €
DSI	21 492.03 €
Frais de maintenance	14 974.80 €
Kidscare	6 480.00 €
Lignes téléphoniques	37.23 €
ACHAT DE PRESTATIONS	174 913.10 €
Prestations de nettoyage	100 263.10 €
Classe découverte et prestations	25 196.50 €
Transport scolaire	49 453.50 €
SPORT ET CULTURE	13 752.17 €
Achat lié à entretien des terrains de sport ou matériel sportif	2 600.00 €
Achat matériel sportifs pour les ETAPS	1 152.17 €
Spectacles à destination des enfants	10 000.00 €
FRAIS DE PERSONNEL	1 484 374.87 €
Conservatoire à Rayonnement Communal	76 079.84 €
ATSEM	540 084.32 €
BCD	158 275.24 €
ETAPS	38 946.03 €
DIVERS (transport, réussite éducative, travaux)	111 088.99 €
ADMINISTRATIF	183 731.63 €
ENTRETIEN	376 168.82 €
TOTAL GÉNÉRAL	1 923 442.88 €
TOTAL DES EFFECTIFS	1 643
EFFECTIF MATERNELLE	467
EFFECTIF ÉLÉMENTAIRE	1176
COÛT D'UN ÉLÈVE	1 170.69 €

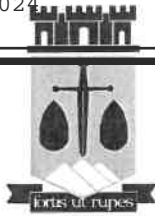
Annexe 3: Montant estimatif des travaux de la nouvelle école de l'île Verte

006-210601050-20240130-2024_10-DE
Reçu le 07/02/2024

COUT PREVISIONNEL (phase DCE)		H.T.	T.V.A.	TTC
Etudes préalables		- €	- €	- €
AMO Assistance Maitrise d'ouvrage		23 013 €	4 603 €	27 615 €
Travaux		7 289 153,62 €	1 457 830,72 €	8 746 984 €
lot 0	installation provisoire	649 429,35 €	129 885,87 €	779 315 €
lot 1 poste 1	Gros Œuvre	852 955,67 €	170 591,13 €	1 023 547 €
lot 1 poste 2	charpente métallique autres	79 511,19 €	15 902,24 €	95 413 €
lot 1 poste 2	espace de restauration de plein air	10 371,00 €	2 074,20 €	12 445 €
lot 1 poste 2	auvent solaire et préau	69 473,00 €	13 894,60 €	83 368 €
lot 1 poste 2	support panneau solaire	14 190,00 €	2 838,00 €	17 028 €
lot 2 poste 3	couverture acier (amélioration thermique)	358 908,00 €	71 781,60 €	430 690 €
lot 2 poste 4	éanchêtés	232 499,00 €	46 499,80 €	278 999 €
lot 2 poste 5	menuiseries extérieures /occultations	877 739,00 €	175 547,80 €	1 053 287 €
lot 2 poste 6	serrureries	263 747,00 €	52 749,40 €	316 496 €
lot 2 poste 6	treille végétalisable en double peau	129 955,00 €	25 991,00 €	155 946 €
lot 3 poste 7	cloison doublage faux plafonds	313 448,00 €	62 690 €	376 138 €
lot 3 poste 8	menuiseries intérieur	212 740,00 €	42 548 €	255 288 €
lot 4 poste 9	revêtements intérieur	221 451,00 €	44 290 €	265 741 €
lot 4 poste 9 PSE	remplacement sols souples	134 820,00 €	26 964 €	161 784 €
lot 4 poste 10	peinture	187 280,00 €	37 456 €	224 736 €
lot 5	chauffage/CVC	542 765,81 €	108 553 €	651 319 €
lot 5	plomberie	68 629,00 €	13 726 €	82 355 €
lot 6	CFO/ CFA/	352 279,50 €	70 456 €	422 735 €
lot 6	relamping	84 693,00 €	16 939 €	101 632 €
lot 6	panneaux solaires	194 540,00 €	38 908 €	233 448 €
lot 6	gestion de la ventilation	7 340,00 €	1 468 €	8 808 €
lot 7	matériel de cuisine	275 019,10 €	55 004 €	330 023 €
lot 8	ascenseur	94 000,00 €	18 800 €	112 800 €
lot 9	VRD	300 490,00 €	60 098 €	360 588 €
lot 9	naturalisation /dés imperméabilisation	625 397,00 €	125 079 €	750 476 €
lot 10	espaces verts	135 483,00 €	27 097 €	162 580 €
Maîtrise d'œuvre y compris OPC (montant marché)		620 000 €	124 000 €	744 000 €
Contrôle technique (montant marché)		30 630 €	6 126 €	36 756 €
OPC (montant marché)		95 975 €	19 195 €	115 170 €
Coordonnateur SPS (montant marché)		26 040 €	5 208 €	31 248 €
Assurance Dommage Ouvrage (0,8%)		58 313 €	11 663 €	69 976 €
Aléas et divers (8%)		583 132 €	116 626 €	699 759 €
Révisions de prix (8%)		583 132 €	116 626 €	699 759 €
TOTAL GENERAL		9 309 389 €	1 861 878 €	11 171 267 €

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_11T-DE
Reçu le 13/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/11

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

**—
GYMNASE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Roger Baud, situé sur la parcelle cadastrée CP n°15, et compte tenu de l'accroissement des besoins des roquefortois, la Municipalité a décidé d'entreprendre, en plus de l'extension des 4 classes supplémentaires, la construction d'un gymnase - salle de spectacle (tranche 2).

Ces travaux permettront un meilleur accueil à la fois pour la jeunesse et pour l'ensemble de la population de notre Commune.

Toutes diligences ont été prises pour que les travaux soient conformes aux dernières normes environnementales et respectueux de l'environnement.

Par ailleurs, le label Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM) a été sollicité afin de répondre aux exigences de performance énergétique. Le niveau argent est visé et sera validé après livraison et audit du comité BDM.

De plus, le *SICTIAM* a étudié le potentiel photovoltaïque du bâtiment, qui permettra une autoconsommation collective. Ce dispositif alimentera le gymnase mais également fournira l'électricité pour les équipements publics alentours, notamment les écoles, la mairie, etc.

Le projet, déjà envisagé dans le cadre du concours initial de maîtrise d'œuvre, prévoit la création d'une surface de 2 500 m² (surface plancher).

Les coûts des différents postes pour la réalisation de cette opération sont estimés à :

- Estimation des travaux : 6 735 000.00 € H.T. (y compris aménagements sportifs)
- Maîtrise d'œuvre : 841 875.00 € H.T.
- Contrôle technique : 14 993.00 € H.T.
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 5 814.00 € H.T.
- Bureau d'Etudes Géotechniques : 8 745.00 € H.T.
- Bureau d'Etudes Hydrauliques : 2 150.00 € H.T.
- Relevé topographique : 2 952.00 € H.T.

Le montant total de l'opération est donc estimé à 7 611 529.00 € H.T. soit 9 133 834.80 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour le gymnase - salle de spectacle auprès de la CASA, du Département, de la Région et de l'Etat sur la base du montant total susvisé.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

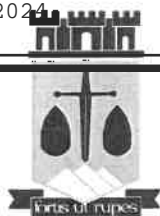
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour le gymnase - salle de spectacle auprès de la CASA, du Département, de la Région et de l'Etat sur la base du montant total susvisé.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024




Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/12

**DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024**

**DATE D'AFFICHAGE
25 JANVIER 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

**—
MAISON MEDICALE
L'AIGLON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

La Commune est propriétaire d'un bâtiment anciennement centre d'affaires, nommé « L'Aiglon » situé RD2085, sur la parcelle cadastrée CM n°205.

Du fait du développement croissant de la population de la Commune, et de l'accroissement des besoins en matière de santé, la Municipalité a souhaité créer une nouvelle offre de soins médicaux en complément du Pôle Santé existant.

C'est pourquoi, la Commune a étudié la faisabilité d'une réhabilitation et d'un aménagement du bâtiment L'Aiglon en vue d'y créer une maison de santé accueillant 3 entités :

- La maison médicale de garde
- L'imagerie médicale
- Les consultations de spécialistes

Située dans le quartier du Plan, et proche du Pôle Santé, cela permettra de proposer aux roquefortois et avoisinants une offre de soins la plus complète possible dans le même secteur géographique.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 30 mai 2023 et le début des travaux est prévu pour le 1er semestre 2024.

Les coûts des différents postes pour la réalisation de ce projet sont estimés à :

- | | |
|---|-------------------|
| - Estimation des travaux : | 950 000.00 € H.T. |
| - Maîtrise d'œuvre : | 96 600.00 € H.T. |
| - Contrôle technique : | 8 880.00 € H.T. |
| - Coordination Sécurité et Protection de la Santé : | 4 125.00 € H.T. |
| - Bureau d'Etudes Géotechniques : | 5 994.00 € H.T. |
| - Diagnostic avant travaux : | 4 275.00 € H.T. |

Le montant total de l'opération est donc estimé à 1 069 874.00 € H.T. soit 1 283 848.80 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour la réhabilitation et la création d'une maison médicale dans le bâtiment L'Aiglon auprès de la CASA, du Département, de la Région et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour la réhabilitation et la création d'une maison médicale dans le bâtiment L'Aiglon auprès de la CASA, du Département, de la Région et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

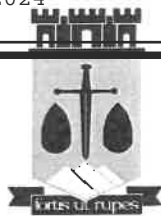
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024.



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_13-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/13

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

**RENOVATION ENERGETIQUE
BATIMENT MAIRIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAIHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

Les locaux de la municipalité de Roquefort les Pins sont situés dans un bâtiment ancien.

Dans le cadre du développement durable, et plus particulièrement du projet de réduction énergétique mis en place par la Mairie afin de répondre aux objectifs de performance énergétique, la Commune a donc étudié la faisabilité de travaux d'amélioration de sa consommation d'électricité pour le chauffage.

Pour ce faire, elle a missionné un bureau d'études spécialisé en fluides. Celui-ci a rendu un rapport de préconisation pour le changement complet du système de chauffage, et le remplacement par un système de chauffage réversible, permettant ainsi le refroidissement. Par ailleurs, il a également proposé de réaliser des travaux d'isolation de la toiture, afin de limiter au maximum les déperditions de chaleur.

Enfin, il a demandé le remplacement de la verrière à l'arrière du bâtiment, celle en place étant vieillissante, aussi bien pour le verre que pour les joints.

Le montant global de l'opération est estimé à 160 000 € H.T. pour ces trois catégories de travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment de la Mairie auprès de la CASA, du Département et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment de la Mairie auprès de la CASA, du Département et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024

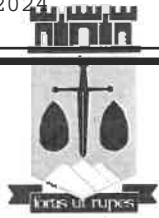


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_15-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/15

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION

VIDEOPROTECTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAIHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

La Municipalité a intensifié depuis 2007 sa politique de sécurité, et a ainsi décidé de mettre en place de la vidéoprotection. Pour ce faire, elle a fait installer progressivement un système comprenant une soixantaine de caméras, réparties sur tout le territoire roquefortois.

Depuis la mise en place de ce système, il a été constaté une baisse significative des cambriolages. Aussi, afin de continuer sur cette dynamique, et d'améliorer encore la protection des habitants, il a été proposé une extension du nombre de caméras en place, et de couvrir ainsi davantage de territoire au sein de la commune.

C'est pourquoi, 28 caméras et un système de raccordement supplémentaires ont été installés sur différentes zones :

- Place de Provence
- Civatte-Mouis
- Gorgue
- Touar
- Claps
- Système d'antenne entre les Courmettes et Roquefort (concernant différentes zones)

Les travaux ont été réalisés entre le 11 mars 2022 et 25 septembre 2023, pour des montants s'élevant à :

- 14 081.11 € T.T.C. pour l'année 2022
- 47 341.20 € T.T.C. pour l'année 2023

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour la vidéoprotection auprès de l'Etat via le Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance sur la base des montants totaux ci-dessus indiqués.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour la vidéoprotection auprès de l'Etat via le Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance sur la base des montants totaux ci-dessus indiqués.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024

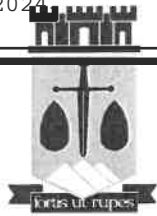


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_16-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/16

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS POUR
L’ECLAIRAGE PUBLIC**

LEDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

Dans le cadre du développement durable, et plus particulièrement du projet de réduction des dépenses énergétique mis en place par la Mairie afin de répondre aux objectifs de performance relative à la consommation électrique, la Commune entreprend le remplacement des luminaires existants d'éclairage public par des leds, programmées en usine conformément aux horaires arrêtés par la commission sur l'éclairage public (23h-5h à - 50% d'intensité).

La municipalité a donc lancé un plan pluriannuel d'investissement pour ce type de leds en 2022, d'un montant total de 215 000 € H.T. sur 4 ans (soit 53 750 € H.T. par année).

La première tranche a été réalisée en 2022, pour un montant de 49 820 euros H.T. , et a permis le remplacement de 114 points lumineux.

La deuxième tranche est en cours de réalisation, pour le remplacement de 137 points lumineux, et s'élève à un montant de 42 259.52 € H.T.

Ces travaux ayant permis une diminution significative de la consommation électrique, il convient dès à présent de lancer la troisième tranche, concernant la mise en place de nouveaux points lumineux, et pour un montant total estimé de 53 750 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à établir une nouvelle demande de subvention pour l'éclairage public auprès de la CASA, du Département et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

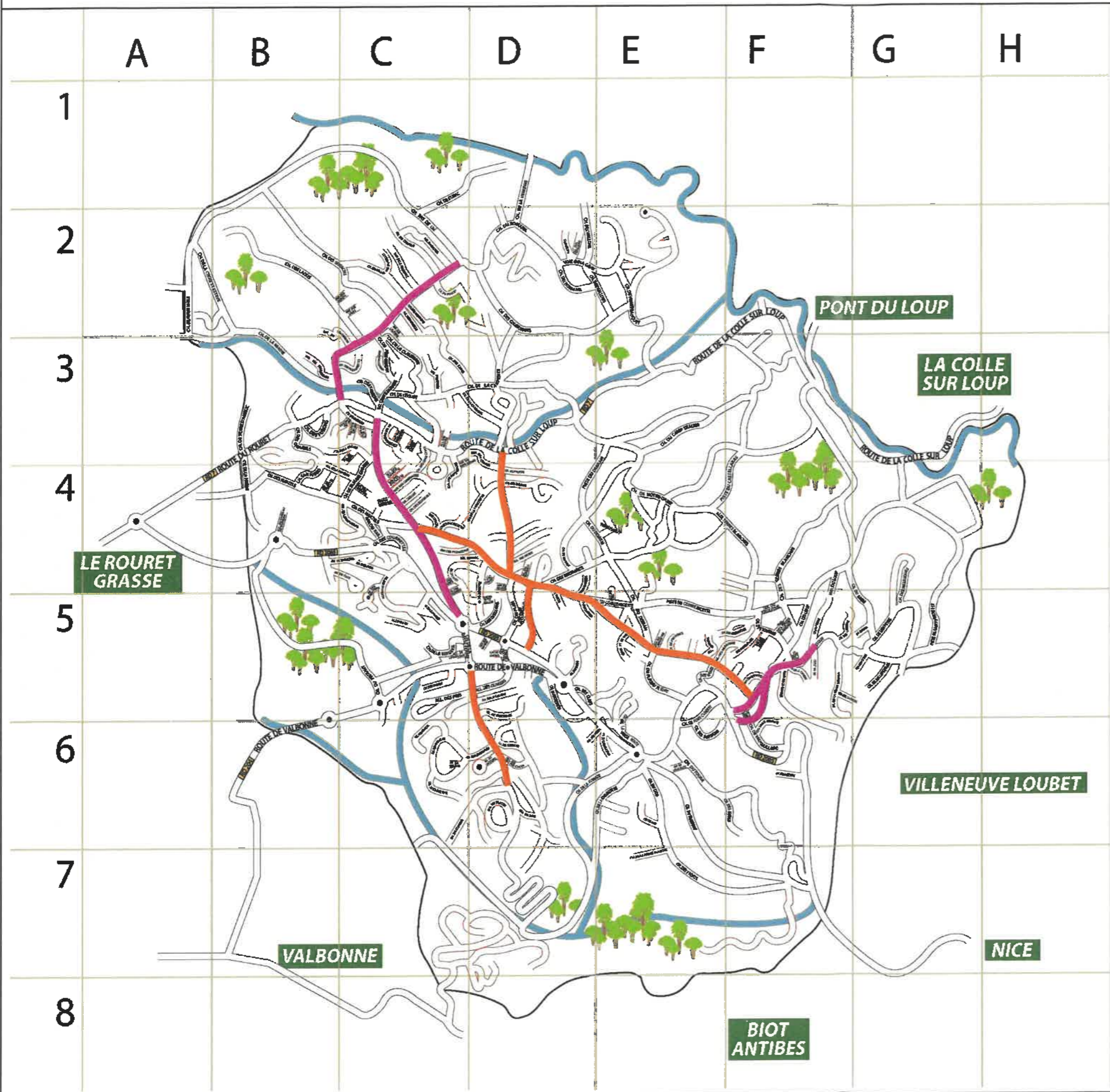
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une nouvelle demande de subvention pour l'éclairage public auprès de la CASA, du Département et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024





Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.



LEGENDE

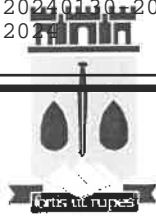
- 
Phase 1 - 2022
114 points lumineux
 Chemin de Peire-Luche
 Chemin des Pignatons
 Chemin du Camouyer
 Chemin de Valbois
 Chemin des Trois-Feuillets

- 
Phase 2 - 2023
137 points lumineux
 Chemin du Puits
 Route de Notre-Dame
 Descente de l'Aire de Boule
 Chemin du Trastour
 Chemin de la Gorgue

- 
Phase 3 - 2024
 à déterminer

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_17B-DE
Reçu le 16/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/17

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

SKATE PARK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

Depuis la réalisation du groupe scolaire Roger Baud, le secteur du Parc des Sports s'enrichit en matières d'installations sportives nouvelles :

- Un gymnase sera bientôt réalisé à proximité
- Deux terrains de padel seront aménagés du côté des terrains de tennis

Un Skate Park a été construit en 2012 sur le secteur mais devient vieillissant, et la Mairie a été contrainte de le fermer temporairement pour des raisons de sécurité.

Il s'avère donc nécessaire aujourd'hui de remplacer les structures du Skate Park existant, afin de le remettre aux normes, et le rendre utilisable par les jeunes roquefortois, avec du matériel suffisamment solide et pérenne pour éviter les dégradations.

Le montant global de cette installation est de 55 863.30 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour l'installation de cet équipement sportif du Skate Park dans le secteur du Parc des Sports auprès de la CASA, du Département et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention pour l'installation de cet équipement sportif du Skate Park dans le secteur du Parc des Sports auprès de la CASA, du Département et de l'Etat, sur la base du montant total susvisé.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

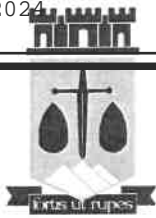
Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_18-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/18

**DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024**

**DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**RESTAURATION TOMBE DU
COMMANDANT GIRAUD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Monsieur le Maire rappelle que la Place Notre-Dame s'appelle en réalité Place du Commandant Giraud.

Le Commandant Jean Baptiste Giraud, décédé le 02/09/1929, était un roquefortois connu pour son dévouement auprès de la population, qui a eu une action d'influence pour l'aide sociale de la commune.

La famille Giraud se trouve aujourd'hui sans descendance et la plaque se trouvant sur le caveau s'est complètement détruite au fil du temps.

Au vu de l'engagement et du dévouement de cette personnalité, il serait souhaitable de restaurer cette plaque afin de perpétuer la mémoire de cette figure roquefortoise.

Le coût de l'opération s'élève à 4.554 €.

Il est demandé d' :

- AUTORISER Monsieur le Maire à faire réaliser la plaque et la gravure en pierre au cimetière Notre-Dame pour un montant de 4.554 €.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser la plaque et la gravure en pierre au cimetière Notre-Dame pour un montant de 4.554 €.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024

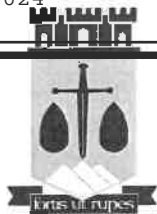



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_19-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/19

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D'AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**ACTUALISATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} Adjoint expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

La réglementation prévoit également que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des mouvements du personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité régulièrement.

En conséquence, il convient de :

- **Créer les emplois suivants :**

- 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet, permanent, affectés aux services petite enfance et enfance,
- 1 agent social à temps complet, permanent, affecté au service petite enfance,
- 1 adjoint d'animation territorial à temps complet, permanent, affecté au service enfance.

Il est proposé à l'assemblée de :

- VALIDER le tableau des effectifs présenté.

OUÏ l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau des effectifs.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LES-PINS

DATE DE DERNIERE MISE A JOUR : 30/01/2024

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC PERMANENTS :

Fillière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois VACANTS
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	Attaché principal	1	35h	1	0
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	2	35h	2	0
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 2ème classe	2	35h	2	0
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs	Rédacteur	1	35h	1	0
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	35h	3	0
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	35h	2	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial	7	35h	7	0
TECHNIQUE	A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur territorial	1	35h	0	1
TECHNIQUE	B	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	1	35h	1	0
TECHNIQUE	B	Techniciens	Technicien	1	35h	1	0
TECHNIQUE	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	5	35h	5	0
TECHNIQUE	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	13	35h	13	0
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	2	35h	2	0
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	2	35h	2	0
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	6	35h	4	2
SANITAIRE ET SOCIALE	A	Educateurs	Educateur territorial de jeunes enfants	2	35h	2	0

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC PERMANENTS :

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois VACANTS
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1	35h	1	0
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	2	35h	2	0
SOCIALE	C	Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	1	35h	1	0
SOCIALE	C	Agents sociaux	Agent social territorial	8	35h	7	1
MEDICO-SOCIALE	A	Infirmiers	Infirmière en soins généraux	1	35h	1	0
MEDICO-SOCIALE	B	Auxiliaires de puéricultures	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	35h	1	0
MEDICO-SOCIALE	B	Auxiliaires de puéricultures	Auxiliaire de puériculture classe normale	2	35h	2	0
CULTURELLE	C	Ajoints du patrimoine	Adjoint patrimoine territorial	1	35h	1	0
ANIMATION	C	Adjointes animations territoriaux	Adjoint animation territorial de 1ère classe	1	35h	0	1
ANIMATION	C	Adjointes animations territoriaux	Adjoint animation territorial	7	35h	6	1
POLICE	B	Chefs de service de police municipal	Chef de service principal 1ère classe de police municipal	1	35h	1	0
POLICE	C	Brigadiers chefs	Brigadier chef principal	3	35h	3	0
POLICE	C	Gardiens-Brigadiers	Gardien - Brigadier	2	35h	2	0

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC NON PERMANENTS :

Fillière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois NON POURVUS
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	Attaché principal	1	18h30	1	0
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs	Rédacteur	3	35h	2	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	28h	1	0
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	35h	2	0
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial	3	35h	1	2
TECHNIQUE	A	Ingénieurs	Ingénieur territorial	1	35h	1	0
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	35h	2	0
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	11	35h	11	0
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	1	30h	1	0
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	3	20h	3	0
SOCIALE	C	Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	2	35h	2	0
SOCIALE	C	Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	1	20h	0	1
SOCIALE	C	Agents sociaux	Agent social territorial	6	35h	6	0
SOCIALE	C	Agents sociaux	Agent social territorial	3	30h	1	2
SOCIALE	C	Agents sociaux	Agent social territorial	3	20h	0	3
MEDICO-SOCIALE	C	Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	1	35h	1	0
MEDICO-SOCIALE	C	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agents spécialisés principal de 2ème classe des écoles maternelles écoles maternelles	1	35h	1	0
ANIMATION	C	Adjoints animations	Adjoint animation territorial	1	35h	1	0
ANIMATION	C	Adjoints animations	Adjoint animation territorial	3	20h	1	2
ANIMATION	C	Adjoints animations	Adjoint animation territorial	3	8h	1	2

EMPLOIS DE DROIT PRIVE :

Type de contrat	Fonctions	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire	Nombre d'emplois POURVUS	Nombre d'emplois NON POURVUS
CDD	Agent polyvalent	4	35h	3	1
CDD	Agent polyvalent	3	30h	0	3
CDD	Agent polyvalent	3	20h	0	3

TOTAL DES EMPLOIS :

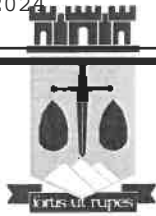
Emplois	Nombre d'emplois	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois NON POURVUS
Permanents	82	76	6
Non permanents	52	39	13
De droit privé	10	3	7
TOTAL DES EMPLOIS	144	118	26

EMPLOIS ACCESSOIRES ET OCCASIONNELS :

Type de contrat	Fonctions	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Nombre d'emplois POURVUS	Nombre d'emplois NON POURVUS
Vacation	Animateur formé	2	0	2

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_20-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/20

DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**DEBAT
D’ORIENTATION
BUDGETAIRE 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAIHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Elisabeth ERKER, Adjointe, expose :

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), pour discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

Le règlement intérieur voté le 29 septembre 2020 prévoit à l'article 22 que le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget et ne donne pas lieu à un vote mais à une simple discussion.

Il est présenté en pièces annexes :

- 1 — Un rappel sur la présentation du budget
- 2 — Le contexte économique et politique national
- 3 — Les mesures relatives aux collectivités territoriales
- 4 — L'analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Roquefort-les-Pins :
 - Données générales,
 - Sections de fonctionnement et d'investissement,
 - Endettement,
 - Fiscalité
- 5 — Présentation des priorités et proposition pour les grandes lignes du budget primitif 2024 pour la partie investissement.

Le contenu précis du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Enfin, le rapport d'orientation Budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une publication

La Commission du 23 janvier 2024 a validé la présentation du DOB 2024.

OUI l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte des données fournies dans le cadre de la procédure.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024



Michel Rossi
Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_20-DE
Reçu le 07/02/2024



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Éléments d'analyse budget principal

Conseil Municipal

Du 30 Janvier 2024



AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_20-DE
Reçu le 07/02/2024

Table des matières :

Préambule

- 1 - Rappels sur la présentation du budget
- 2 - Le contexte économique et politique national
- 3 - Les mesures relatives aux collectivités territoriales
- 4 - Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Roquefort les Pins :
 - Données générales,
 - Sections de fonctionnement et d'investissement,
 - Endettement,
- 5 – Présentation des priorités et proposition pour les grandes lignes du budget primitif 2024 pour la partie investissement.

PREAMBULE

Le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport est transmis dans les quinze jours du vote au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal et dans le mois sur le site internet de la commune.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

Le règlement intérieur voté le 29 septembre 2020 (délibération 2020/71) prévoit à l'article 22 le débat d'orientation budgétaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ne donne pas lieu à un vote mais à une discussion.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'État dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune.

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues par les usagers : cantine, prestations jeunesse, cinéma, spectacles, crèche, concessions de cimetière ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxes foncières), les dotations de l'État comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, la Dotation Globale d'Équipement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% T/T au T2 après +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

France: Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Le [texte définitif du projet de loi de finances pour 2024](#) contient de nombreuses mesures intéressant les collectivités territoriales. Voici les principales mesures à retenir :

Le projet de loi de finances pour 2024 : en matière d'impôts locaux

- la modification des modalités techniques de versement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux collectivités territoriales, mis en œuvre dans le cadre de précédentes réformes de la fiscalité directe locale (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE), aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et aux régions, à compter du 1er janvier 2026 (**art. 136**)
- la mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat afin d'éviter aux communes et intercommunalités concernées par une délocalisation avec démolition de bâtiments industriels de subir des pertes graves de recettes fiscales (**art.138**)
- le maintien du caractère facultatif des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur (**art.143**) :
 - o d'une part, des logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique,
 - o et d'autre part, des logements neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé.

Par ailleurs, le texte reporte au 1er janvier 2025 l'entrée en vigueur de l'actualisation de l'exonération de TFPB en faveur des logements anciens rénovés ;

- l'assouplissement des règles de lien entre les taux des différentes impositions locales pour "redonner des marges de manœuvre aux élus locaux dans leur politique fiscale" (**art.151**);
- le report d'un an du transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des EPT vers la métropole du Grand Paris (**art.249**).

La taxe de séjour et la TEOM

- le lancement, au plus tard le 1er juin 2024, de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale (**art. 129**) ;
- la création de la taxe additionnelle avec un plafond de 200 % aux taxes de séjour en vigueur en Île-de-France avec affectation à Ile-de-France Mobilités (**art.140**) ;

l'assouplissement des conditions de mise en œuvre de la tarification incitative pour permettre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de n'instituer la part de tarification incitative de la TEOM que sur les seuls territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % et le maintien pour les EPCI issus d'une fusion des modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères existant antérieurement à la fusion (**art.150**).

Le projet de loi de finances pour 2024 : les dotations, péréquations et compensations

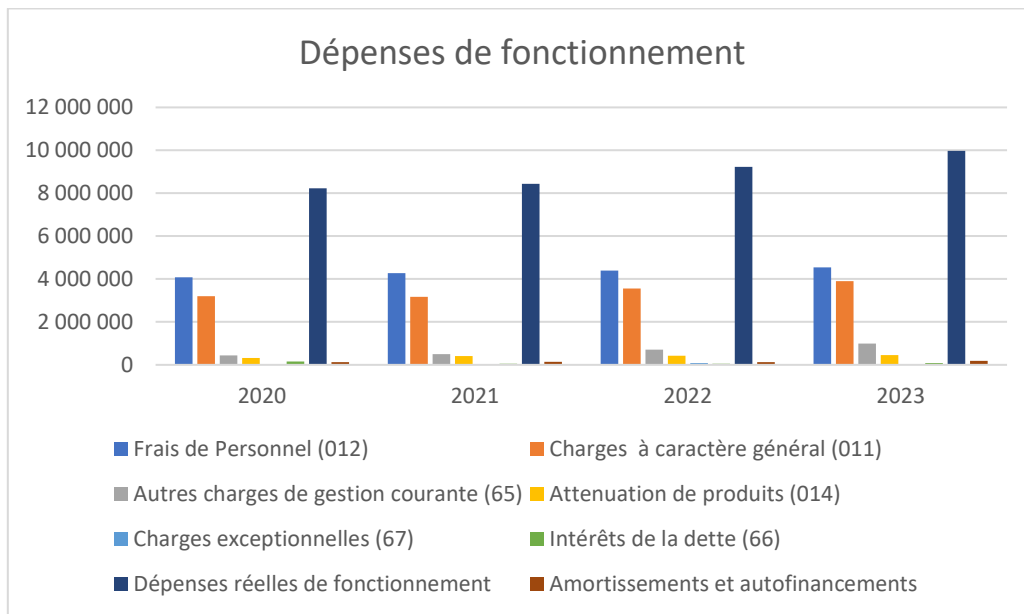
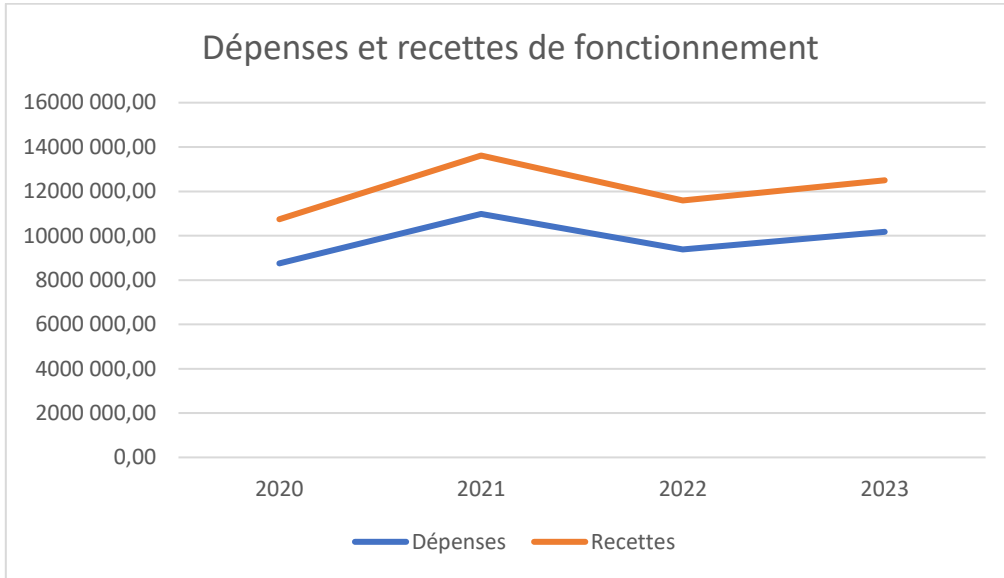
- le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixé à hauteur de 27 245 046 362 € (**art. 130**) ;
- le montant du prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) sera égal au montant du fonds de sauvegarde mis en réserve au titre des années 2022 et 2023, soit près de 53 M€. Le fonds sera réparti entre les départements dont la situation financière est actuellement la plus fragile, au regard de leur taux d'épargne brute et de leur indice de fragilité sociale en 2022 (**art. 131**) ;
- la création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes résultant de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants (**art. 132**) ;
- les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales pour 2024 sont évalués à 45 057 825 520 € (**art.137**) ;
- les modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des départements, ainsi que des ajustements relatifs aux dispositifs de péréquation horizontale (**art.240**) ;
- l'assouplissement des règles de procédure permettant de déroger à la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (**art.241**) ;
- la réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (**art.243**) ;
- l'éligibilité des "certifications d'identité" au versement de la dotation pour titres sécurisés (**art.244**) ;
- le prolongement à deux mandats municipaux de la garantie de dotation particulière élu local (DPEL) applicable aux communes nouvelles (**art.247**) ;
- les modalités de répartition de la nouvelle dotation instituée en faveur des communes nouvelles (**art.248**) ;
- la compensation du transfert de compétence de pouvoirs de police sur la publicité extérieure de l'Etat vers les communes (**art.250**).

Le PLF 2024 en matière de comptabilité

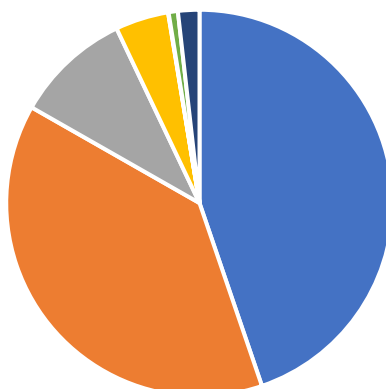
- la mise en place obligatoire d'une comptabilité verte dans les collectivités sur les collectivités de plus de 3 500 habitants, l'application du budget vert à compter du compte administratif (ou du compte financier unique) pour l'exercice 2024 et le maintien d'une application facultative du budget vert pour le budget primitif, conformément aux souhaits des élus locaux (**art.191**) ;

Les données présentées sont issues du compte administratif de la Commune de Roquefort les Pins et sont analysées sur la période 2020/2023.

Analyses du budget de fonctionnement



Répartition des dépenses de fonctionnement 2023



- Frais de Personnel (012)
- Charges à caractère général (011)
- Autres charges de gestion courante (65)
- Atténuation de produits (014)
- Charges exceptionnelles (67)
- Intérêts de la dette (66)
- Amortissements et autofinancements

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payés par la commune, les primes d'assurance, les fournitures scolaires, les frais liés au centre de loisirs, etc.

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. L'effectif de la commune au 31 décembre 2023 était de 116 agents (74 titulaires, 42 contractuels).

Chapitre 014 : Il s'agit de la contribution au titre de la loi SRU, le taux de logements sociaux étant inférieur aux objectifs imposés par la loi et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Chapitre 65 : Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus ; les subventions de fonctionnement aux associations ; la subvention au CCAS, les dérogations scolaires et autres contributions obligatoires.

Chapitre 66 : Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette.

Chapitre 67 : Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les rétrocessions de concession et les différences positives sur la réalisation des cessions.

On observe que la Commune de Roquefort les Pins dépense **1 360€/habitant** en 2023 (moyenne de la strate en 2022 : 1 208/habitant).

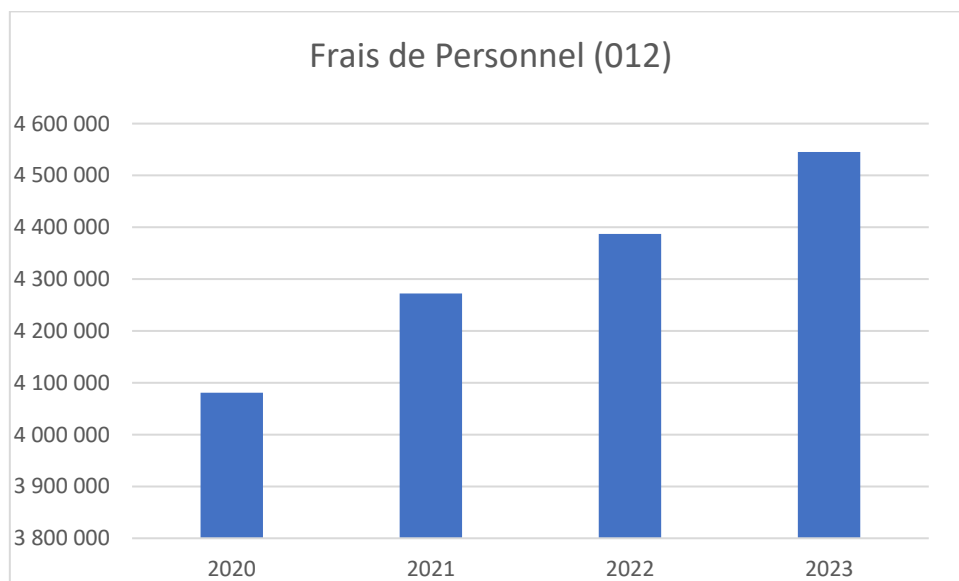
La masse salariale demeure le poste de dépenses de fonctionnement structurellement le plus élevé des communes. Elle constitue donc un enjeu majeur de pilotage des dépenses de fonctionnement car elle représente une part très importante de celles-ci (en particulier sur l'échelon communal) et dans la mesure où elle est mécaniquement haussière. En effet, par le seul effet des hausses de cotisations et du Glissement Vieillesse Technicité, la masse salariale augmente chaque année. Un suivi mensuel est donc réalisé pour intégrer les nombreuses variables et piloter finement ce chapitre budgétaire stratégique.

L'augmentation significative des dépenses de personnel en 2023 s'explique notamment par l'effet « année pleine » de certaines évolutions réglementaires intervenues en 2022, notamment les augmentations successives du SMIC, les revalorisations des salaires des agents de catégorie C, les reclassements de certaines catégories d'agents, le dégel de la valeur du point d'indice, a eu un fort impact sur le BP 2023.

Avec un niveau d'inflation toujours soutenu en 2023 et le point d'indice qui vient à nouveau de connaître une revalorisation de 1.5% au 1er juillet, le BP 2024 sera impacté par cette nouvelle charge.

Le montant des dépenses liées au personnel (salaire, charges, formations, ...) est pour 2023 de 4 544 966,45 € (pour rappel en 2022 = 4 387 195 €). Soit un ratio personnel/dépenses réelles égal à 45,58 % (moyenne de la strate 55,00 %).

Un travail d'optimisation a été réalisé afin de recentrer les missions et les emplois du temps des agents municipaux. Le service des Ressources Humaines a réalisé une source d'économie pour la mobilisation des dispositifs d'aides à l'emploi en lien avec les partenaires Mission Locale et Pôle Emploi.



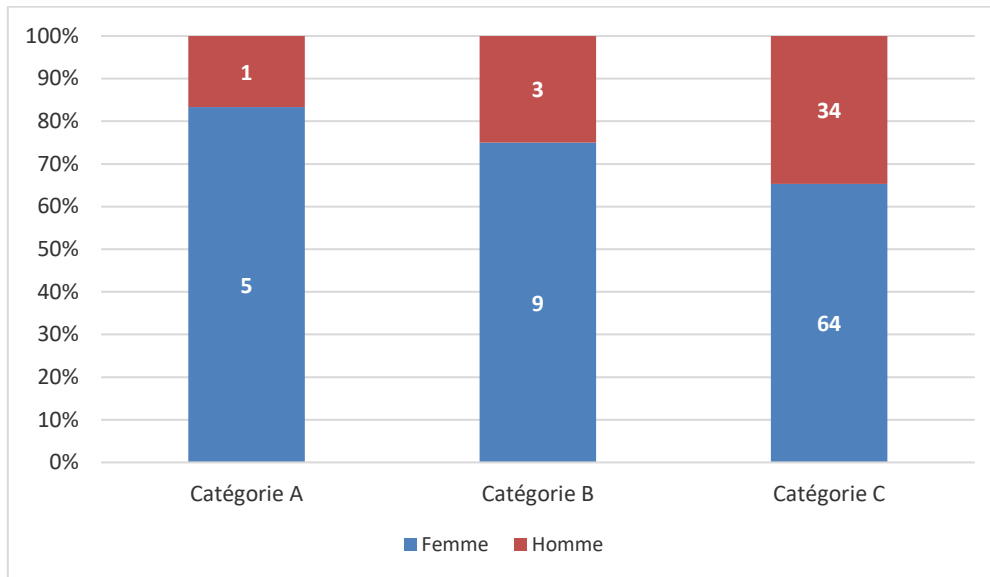
AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_20-DE
Reçu le 07/02/2025

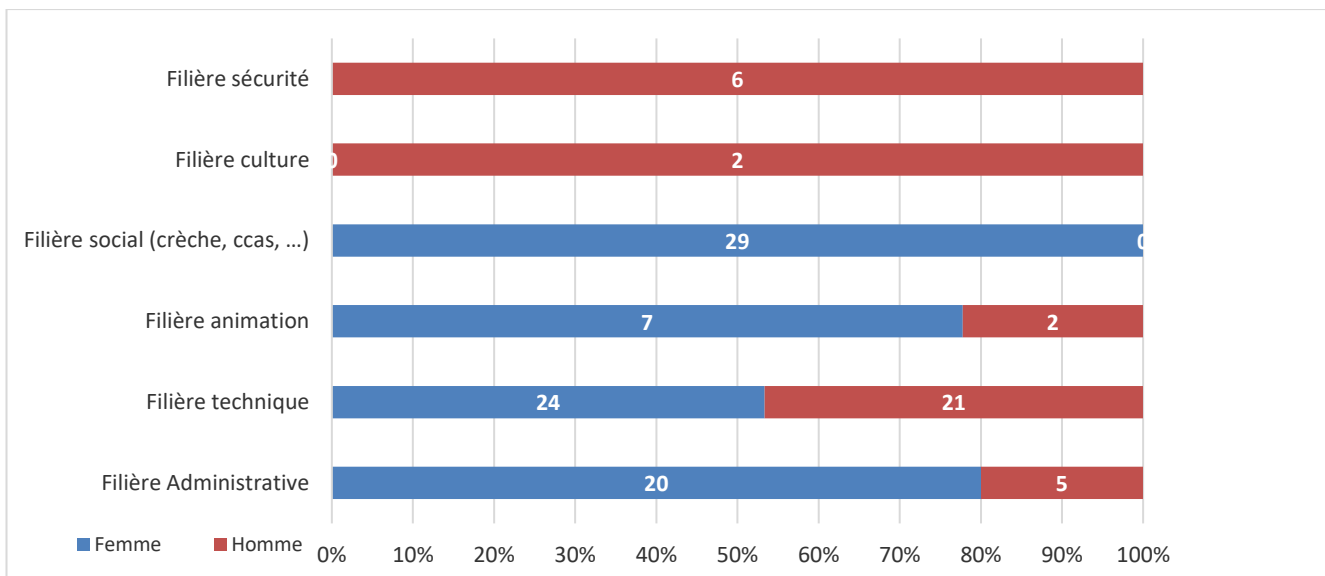
Le nombre d'agents de la Mairie de Roquefort les Pins était au 31/12/2023 de **116** avec la répartition suivante :

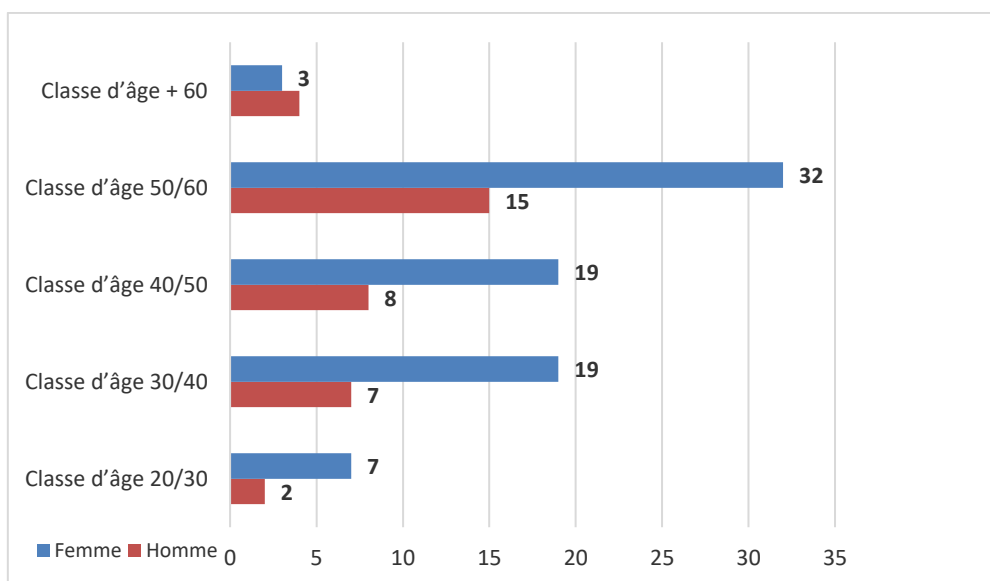
STATUT	FEMME	HOMME	TOTAL
Titulaire et stagiaires	47	27	74
Non titulaire et contractuel	33	9	42
TOTAL	80	36	116

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique



Répartition des effectifs par filière





Répartition entre les femmes et les hommes

La part des femmes dans la collectivité, qui se situe aux alentours des 68,97 %, est légèrement supérieure à la moyenne au sein de la Fonction Publique Territoriale qui se situe autour de 59%.

Cela s'explique notamment par un manque d'hommes dans les métiers de la petite enfance et de la restauration. La filière administrative compte également une surreprésentation des femmes.

31/12/2013	Femme		Homme		Total
Nombre	80	68,97%	36	31,03%	116

Le temps de travail.

L'ensemble des agents est à 1 607 heures conformément à la réglementation.

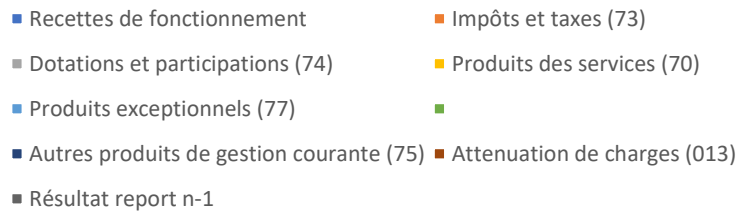
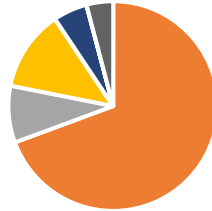
Deux groupes d'agents disposent d'une annualisation du temps de travail en raison de l'activité de leurs services : les agents de restauration et d'entretien et les ATSEM.

Pour les autres services, 2 cycles horaires sont possibles :

- le cycle horaire 35h00 ne génère pas de RTT
- le cycle horaire 37h00 génère 12 RTT (pour un temps plein)

Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement 2023



Chapitre 013 : Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la cantine, la garderie, le centre de loisirs, le cinéma et la crèche ainsi que les concessions dans les cimetières.

Chapitre 73 : Ce chapitre représente 72,33 % des recettes réelles de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale.

Les autres recettes de ce chapitre sont la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la taxe sur les pylônes électriques.

Chapitre 74 : Il concerne les dotations de l'Etat dont la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux, la prise en charge d'une partie des contrats d'avenir, la participation de la CAF pour la crèche et le périscolaire.

Chapitre 75 : il concerne l'encaissement des locations.

Chapitre 77 comprend l'enregistrement des cessions d'immobilisations (ventes de biens immobiliers) ainsi que des produits exceptionnels (remboursement des sinistres par les assurances).

Notre ratio de recettes réelles est de **1598 €/habitant** pour l'année 2023 (la moyenne de la state en 2022 est de 1 405 €).

Les recettes fiscales

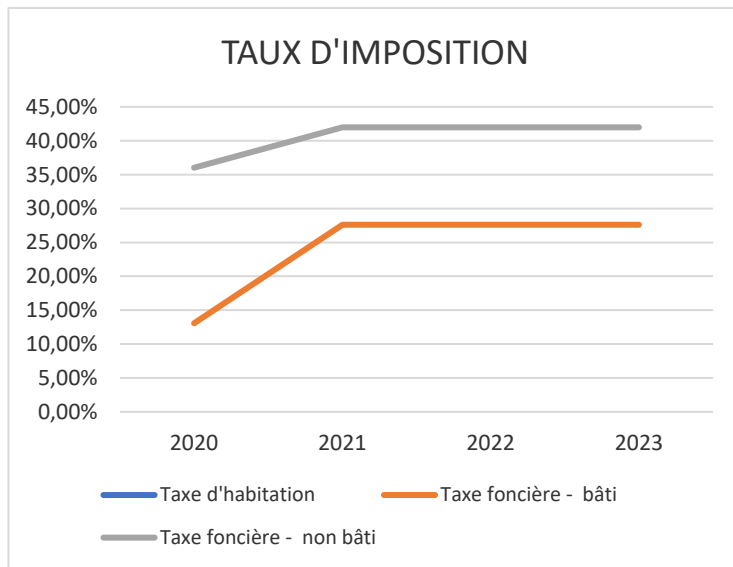
006-210601050-20240130-2024_20-DE
Reçu le 07/02/2024

La fiscalité directe

On note que nos recettes pour 2023 sont dues à **72,33 %** des produits des impôts et taxes avec une ressource fiscale totale de **1 156 €** par habitant.

Des modifications ont été apportées par la loi des finances de 2020 article 16, à savoir :

les communes ne perçoivent plus la TH sur les résidences principales depuis 2021, cette perte est compensée par le produit de TFPB perçu par le département en 2020 affecté d'un coefficient correcteur pour neutraliser, à la hausse comme à la baisse, les effets de la réforme, avec un bonus en faveur des communes peu gagnantes.



Analyse des taux communaux

On observe une stabilité des taux communaux et une pression fiscale en dessous des moyennes de la strate.

Pour rappel, nos taux communaux sont pour l'année 2023 :

- Foncier bâti = 27.61 % (taux moyens nationaux 38,28 %)
- Foncier non bâti = 41.98% (taux moyens nationaux 50,44 %)
-

En 2021, la réforme de la fiscalité locale a provoqué un tassement des ressources fiscales.

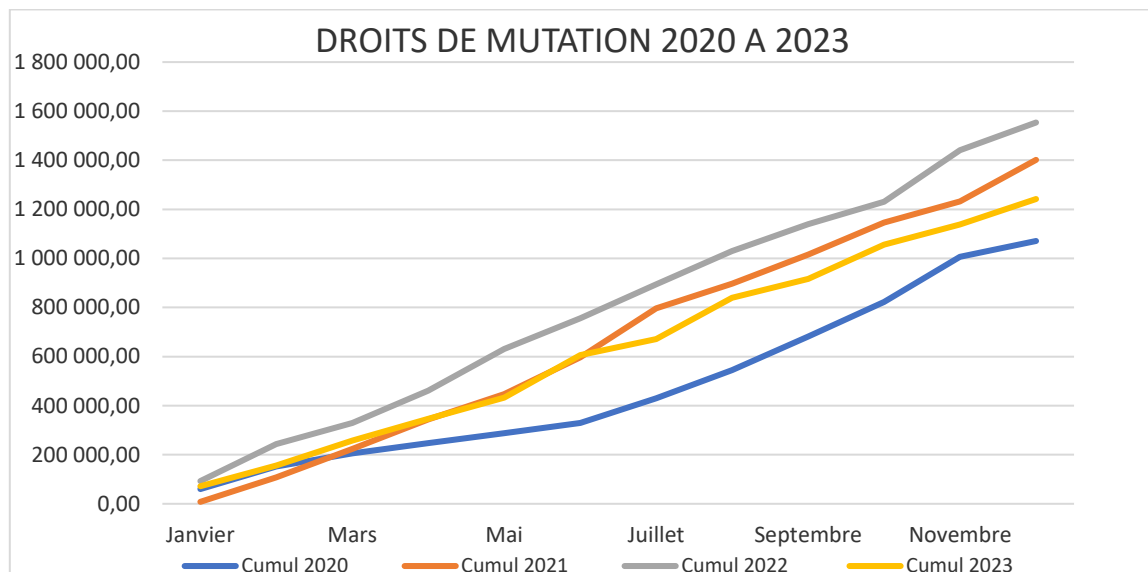
Depuis, l'évolution du produit annuel des impôts est repartie à la hausse du fait notamment de la dynamique des bases (constructions nouvelles et loi de finances).

Pour 2024, une nouvelle évolution est attendue, à la hausse, puisque la loi prévoit que celles-ci soient revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observée entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2023 pour une application en 2024.

La répartition de son produit est la suivante :

Libellé	2020	2021	2022	2023
Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	1 070 940,00	1 401 560,00	1 553 781,00	1 242 021,80
Taxe sur les pylônes électriques	7 285,00	7 803,00	8 007,00	8 400,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	263 857,94	276 320,00	283 566,00	320 151,77
Taxe de séjour	0,00	0,00	59 702,00	57 536,01

Analyse des droits de mutation 2023

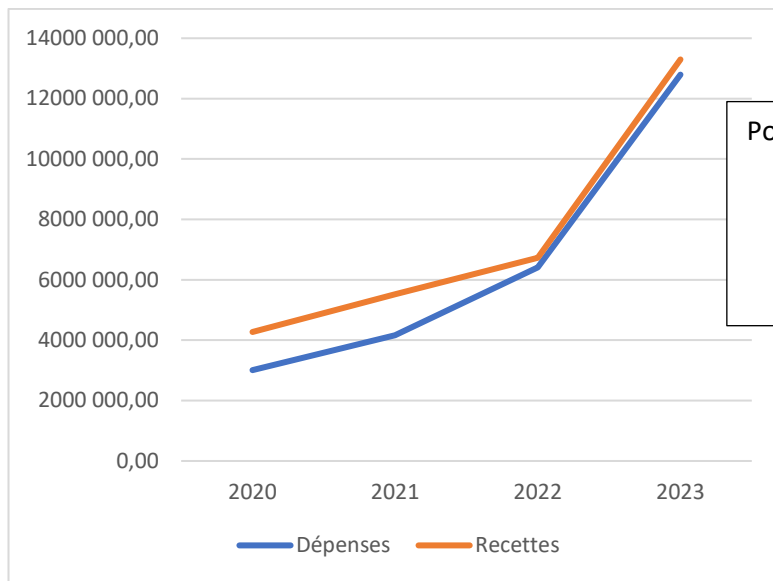


Les autres recettes :

Libellé	2020	2021	2022	2023
CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	36 350,00	25 650,00	31 923,00	19 650,00
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	38 735,00	47 409,00	44 729,00	52 683,53
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	115 498,00	107 287,00	191 994,00	304 523,97
REDEVAN. ET DROITS DES SCES PERISCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT ET SOCIAL	579 140,00	866 604,00	1 135 869,00	1 054 613,69
REVENUS DES IMMEUBLES	28 919,00	28 448,00	48 794,00	139 974,48

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_20-DE
Reçu
Analyse budget d'investissement

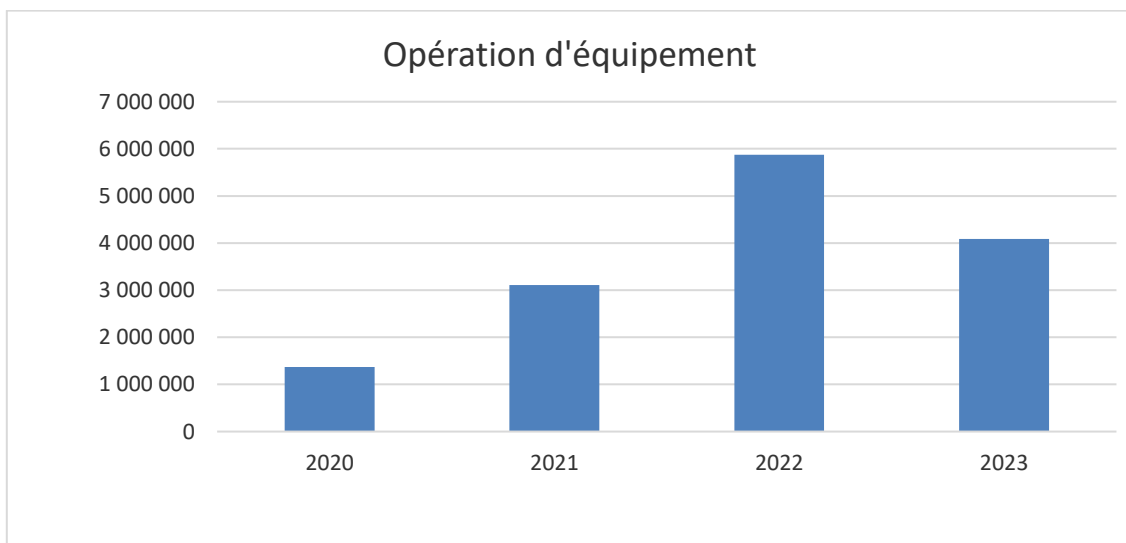


Pour l'année 2023 :

- Les recettes sont de **13 296 973,25 €**
- Les dépenses de **12 794 305,84 €**

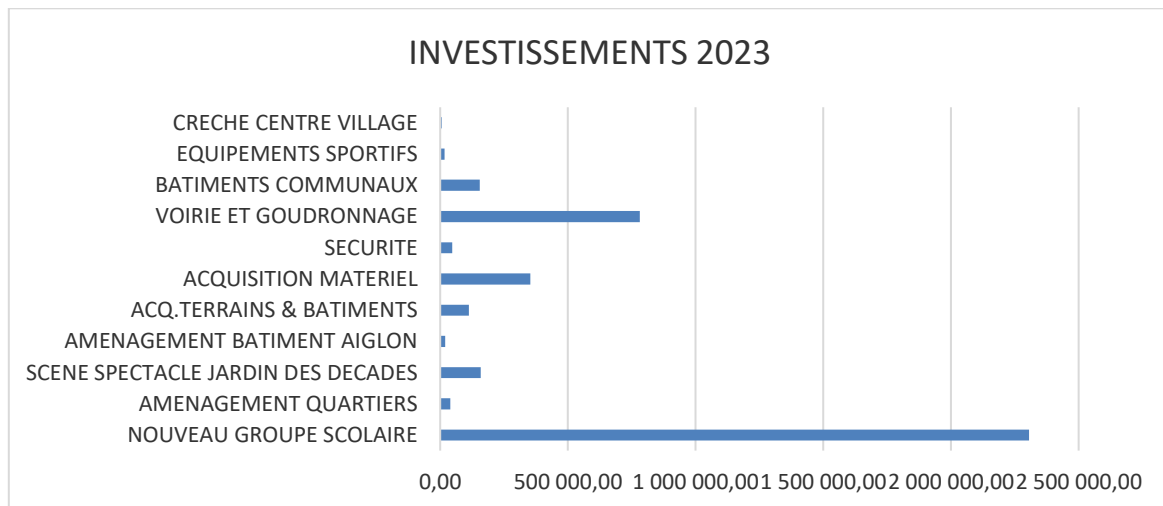
La section d'investissement est marquée en 2023 par l'intégration des biens issus du legs de Mme CARLES

Dépenses d'investissement

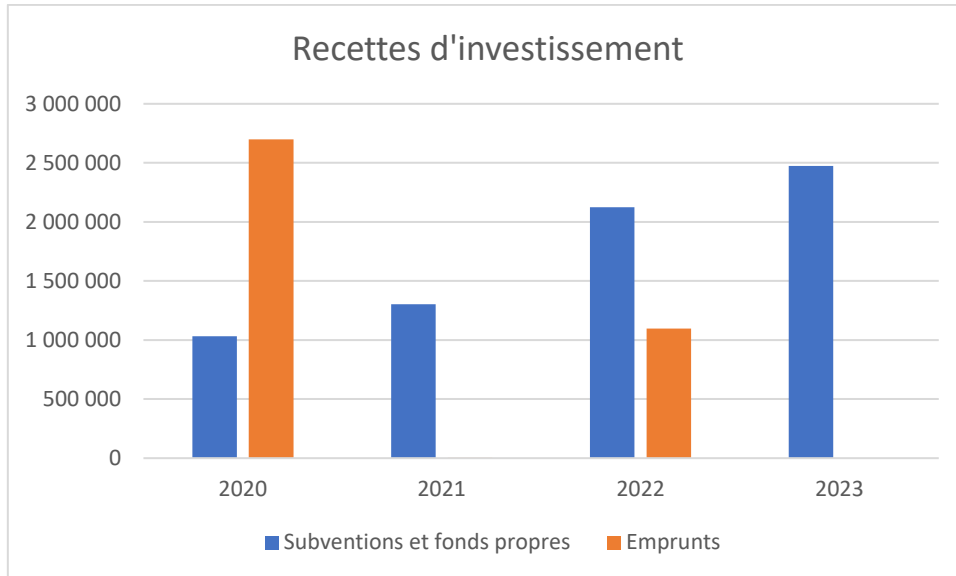


La Commune a réalisé pour **3 994 707,88 €** de travaux sur l'année 2023 :

- la fin du chantier du nouveau groupe scolaire
- l'acquisition de matériel informatique et de mobilier pour les différents services et le nouveau groupe scolaire
- l'achat de motos pour la police municipale et de véhicules pour le service technique
- des travaux dans les bâtiments communaux
- de la réfection de voirie communale
- des aménagements dans les quartiers
- les études pour l'aménagement de la crèche dans le centre village
- la scène de spectacle au jardin des Décades

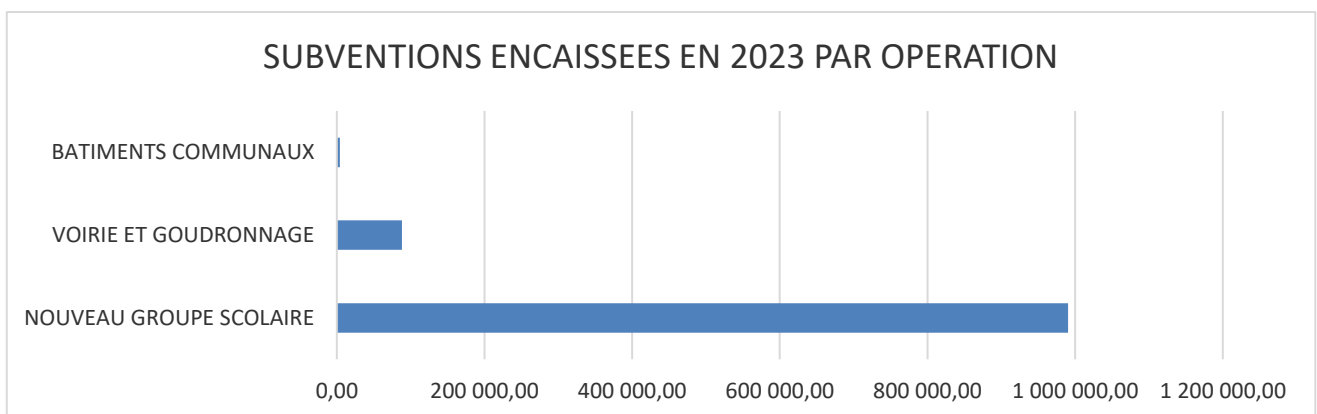


Recettes d'investissements



État des subventions, dotations et fonds propres

Les dossiers sont régulièrement suivis et optimisés sur le plan administratif et financier auprès de nos partenaires institutionnels (État avec la DETR, le Conseil Régional SUD, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la CASA).



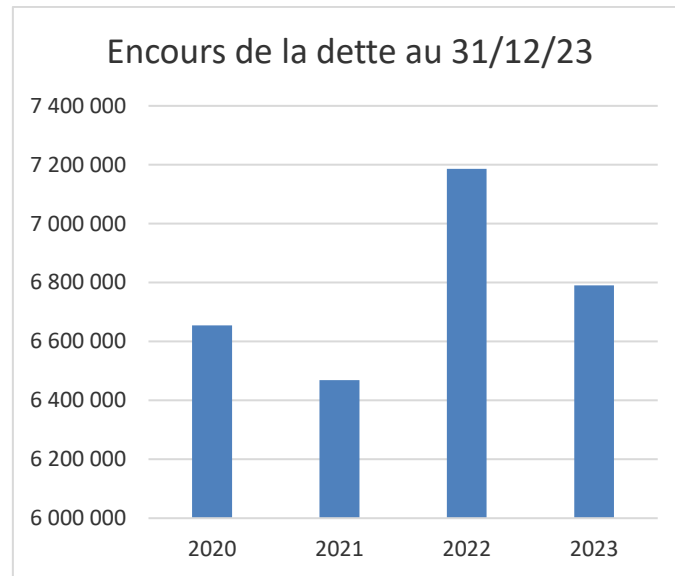
AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_20-DE
Reçu le 07/02/2024

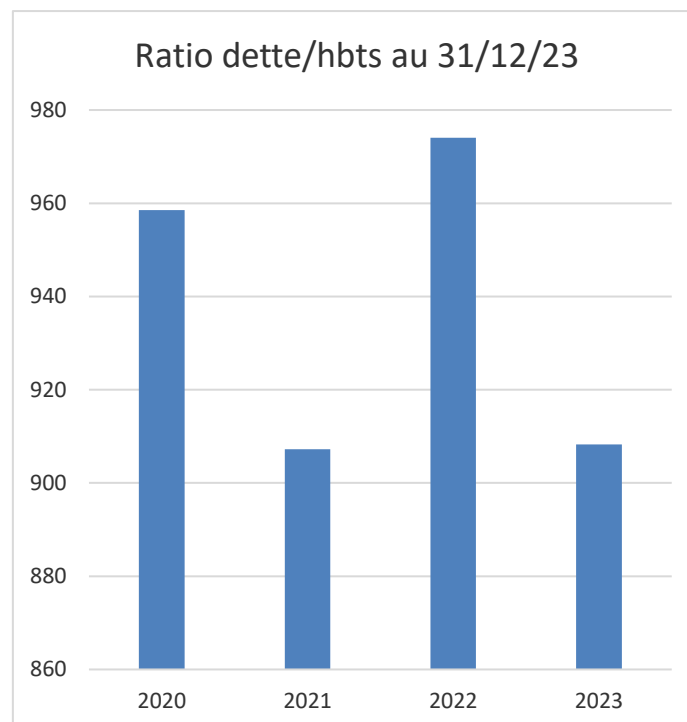
Détail des recettes par chapitre

	Libellé	2023
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 727,98
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	8 273 848,04
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 086 193,43
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 082 876,77
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	354 422,40

Les opérations patrimoniales concernent l'intégration des biens du legs de Madame CARLES



L'encours de la dette au 31/12/2023 est de **6 790 219 €**. Le ratio de la dette par habitant est de **908 €** en 2023 - pour rappel la moyenne de la strate est de 975,00 € en 2022.

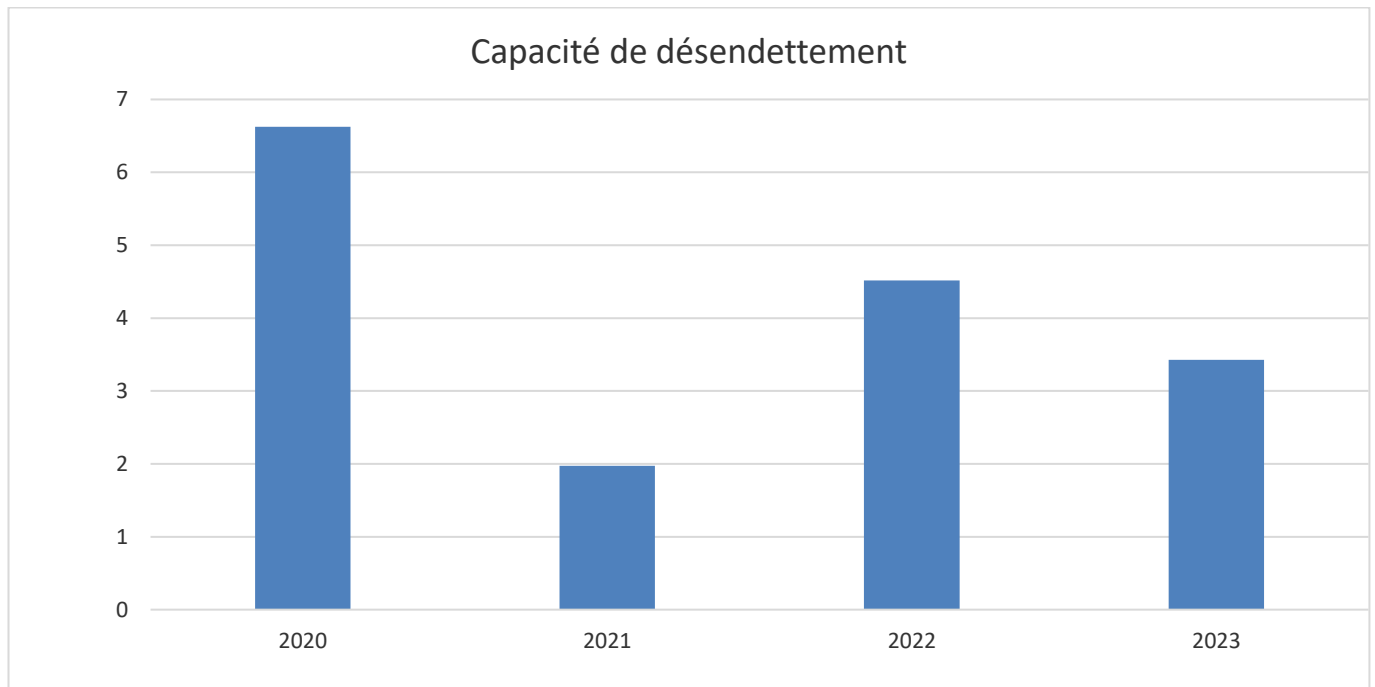


AR Prefecture

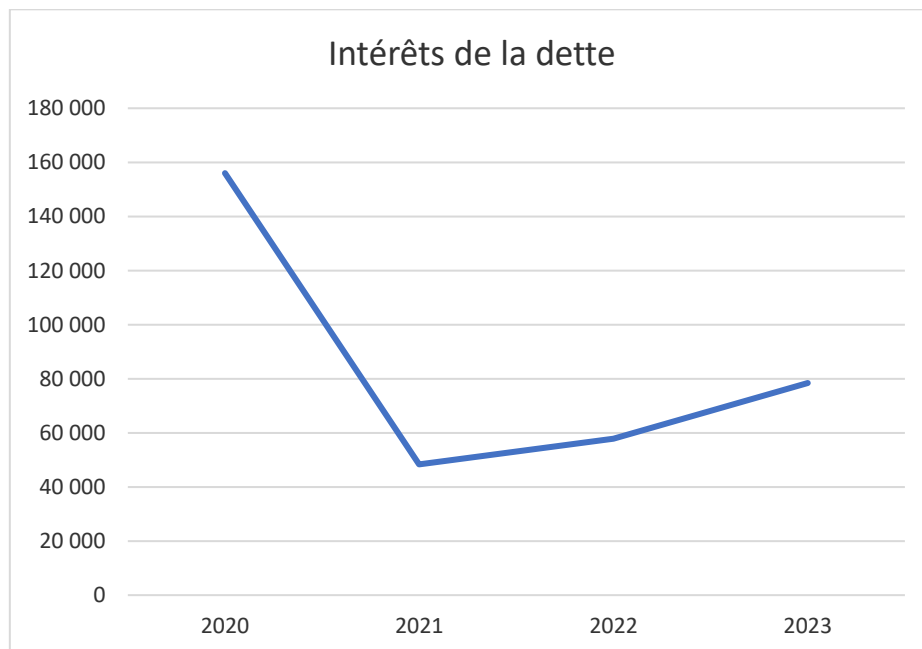
006-210601050-20240130-2024_20-DE
Reçu le 07/02/2024

Capacité de désendettement

C'est un indicateur de solvabilité qui fixe le nombre d'années qu'il serait nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette selon notre autofinancement et épargne brute.



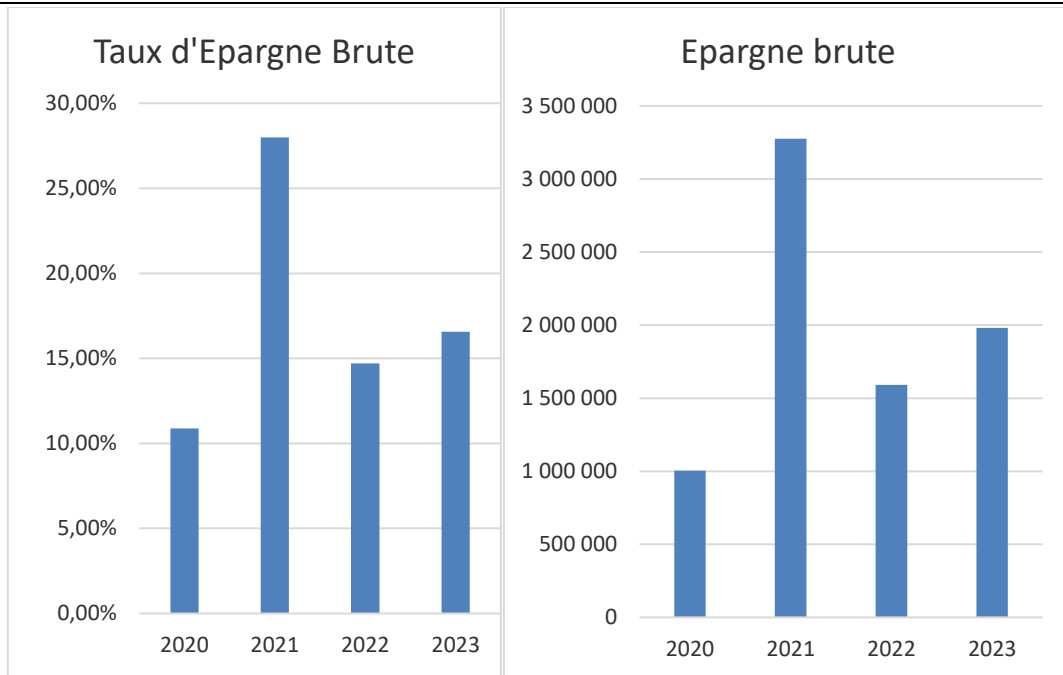
Intérêt de la dette



L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion, elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette)

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

En 2023 son montant est de **1 980 940 €**.

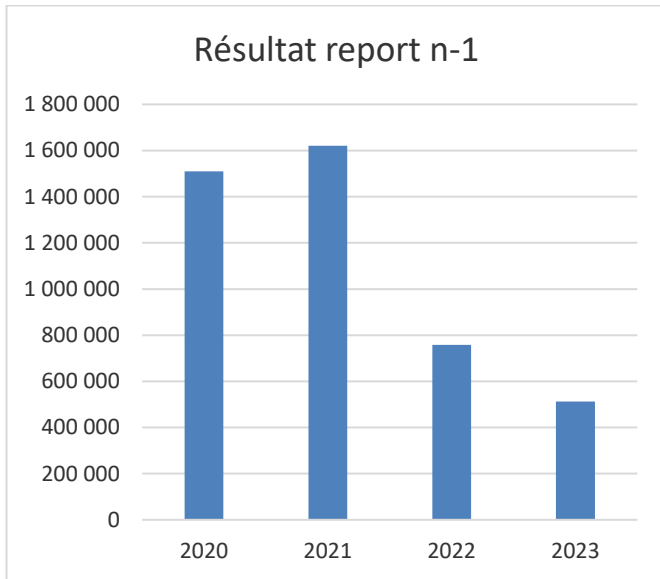


Le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Ainsi le taux d'épargne brute pour la commune de Roquefort les Pins est de **16,57 %** en 2023.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_20-DE
Reçu le 07/02/2024

Résultat reporté n-1



En 2023, la Commune reporte **511 884 € en section de fonctionnement**

Ce montant est en baisse par rapport à 2022 car il avait été affecté **1 696 137,60 euros** en investissement sur le résultat de fonctionnement de 2022.

5 PRESENTATION DES PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024, incluant les restes à réaliser de l'exercice 2023, qui sera soumis au vote courant avril, devra assurer une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale et des charges de gestion courante.

Recettes

- Un travail sur l'optimisation fiscale et sur les services fournis à la population.
- La poursuite du versement du Fonds de Compensation de la TVA en fonction des investissements de l'année N-2.
- Une action forte en faveur de recherches de sources de financements complémentaires (subventions, mutualisation d'actions et de missions, ...).

Dépenses

- Concernant le fonctionnement, la poursuite de la maîtrise des charges sur l'exercice prochain sera un axe prioritaire.
 - Face à la conjoncture internationale et aux fluctuations des prix des matières premières (carburant, fer, béton, transports, ...) et en raison des événements et de l'instabilité économique et politique, nous risquons d'avoir des prix en hausse sans en avoir la maîtrise (le prix du brut risque de subir une hausse).
 - L'optimisation de la masse salariale fait partie des priorités du mandat tout en conservant une qualité de la situation statutaire des agents et une politique de formation et de passage des concours.
- La stratégie « achat » est un axe fort depuis de nombreuses années et cela permet d'obtenir des produits et des prestations avec des tarifs les plus justes après négociation conformément au code des marchés publics.

Les investissements pour l'année 2024

L'extension de l'école Roger Baud

La maîtrise d'œuvre a reçu en 2023 l'OS d'affermissement de la tranche optionnelle des 4 classes supplémentaires. Les études de conception ont été réalisées en 2023 et les travaux pourront débuter en 2024 pour une ouverture à la rentrée de septembre 2025.

Les 4 classes seront implantées à l'Est de la cour existante. Le nombre total sera porté à 10 classes.

Le montant de ces travaux est estimé à 1 036 866,00 € HT.

Prévu à proximité de l'école Roger Baud, le gymnase est un équipement sportif important pour le développement de la commune.

Les études ont été lancées fin 2023 et les travaux débuteront courant 2024 pour une ouverture en 2025.

Le programme intègre un plateau sportif de type C avec les pratiques sportives suivantes :

- Basket ball - Hand ball - Volley ball – Gymnastique- Footsal

Les parties communes sont les suivantes : hall, billetterie, brasserie, vestiaires, gradins, stockage, etc..

Le programme intègre également une salle périscolaire ainsi qu'une salle d'activité polyvalente.

Les attentes pour la possibilité d'installer occasionnellement des spectacles seront intégrées (hors équipements scéniques).

Un logement T3 pour le gardiennage est également prévu.

Les aménagements extérieurs prévoient les accès et les stationnements pour les véhicules de service.

La surface de plancher est de 2 627 m².

Le montant des travaux est estimé à 5 561 280,00 € HT

Assainissement RD 2085 Le Beaumon

La CASA et la Commune réalisent actuellement l'extension du réseau d'assainissement collectif sous la RD2085, portion située entre les commerces du Beaumon et le chemin du Touar.

Les travaux d'assainissement ont démarré en novembre 2023 et se termineront en avril 2024.

Il s'agit de la 1^{ère} phase de travaux. La seconde phase permettra ultérieurement de desservir le quartier du Colombier jusqu'à la descente de l'Aire de Boules ainsi que le chemin de Font Cuberte.

Le montant des travaux de la 1^{ère} phase est estimé à 698 662.80 € TTC.

Elargissement chemin de Valbois

La Commune a engagé le projet d'élargissement du chemin de Valbois en faveur des modes de déplacements doux. Les piétons auront ainsi la possibilité de circuler en sécurité sur un trottoir, et les véhicules de se croiser.

La portion concernée se situe sur la partie sud du chemin de Valbois, à partir du parking de la Poste, sur un linéaire d'environ 130m vers le Nord. Cette portion rejoindra le trottoir réalisé en 2018.

Les travaux sont prévus en 2024. Le montant des travaux est estimé à 228 303 € TTC.

Le parking des écoles Jean Camp et Layet Boutonnier fait l'objet d'un projet d'amélioration afin de mieux séparer les flux piétons, véhicules et bus.

Le projet prévoit la création d'un trottoir le long du bâtiment des Acacias afin d'éviter la circulation piétonne actuelle à travers le parking et d'améliorer ainsi la sécurité piétonne.

La sécurité sera également améliorée par des barrières de sécurité le long des trottoirs.

Elle permettra la giration des grands bus (12m) afin que l'ensemble des élèves puissent être déposés sur le rond-point.

Une partie des enrobés sera également refaite.

Le montant des travaux est estimé à 276 419 € TTC.

La crèche du centre village

La future crèche du centre village, d'une surface d'environ 250 m², permettra d'accueillir 22 enfants. Elle sera dotée d'une cour directement accessible au futur jardin d'enfants situé à proximité.

Le programme prévoit, un hall, un bureau de direction, un espace de transition, une salle d'activités, un espace repas, un espace calme, des dortoirs, un espace à langer, une zone technique (cuisine, laverie, buanderie, stockage) et une zone pour le personnel.

Une cour d'environ 65 m² sera équipée de structures de jeux et de carrés potagers.

Le montant des travaux est estimé à 380 000,00 € HT. La CAF subventionne le projet à hauteur de 80 %.

La maison de santé de l'Aiglon

Le bâtiment de l'Aiglon, acquis en 2022, fera l'objet d'une réhabilitation en maison de santé. Une maison médicale de garde pour les « petites urgences », des consultations spécialistes ainsi qu'une imagerie seront proposées aux Roquefortois.

Ces trois entités regrouperont des espaces d'attente, d'auscultation, de surveillance. D'autres espaces fonctionnels compléteront l'ensemble, tels qu'un espace repos du personnel, des zones sanitaires et de change, etc.

Des remises aux normes d'accessibilité et de sécurité seront prévues.

Le ravalement des façades ainsi qu'une requalification de la signalétique seront également réalisés.

Les travaux démarreront au printemps 2024 pour une livraison courant 2024.

Le montant des travaux est estimé à 700 000,00 € HT.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_20-DE
Reçu le 07/02/2024

Les terrains de padels

La Commune prévoit la réalisation de 2 terrains de padels dans le prolongement des courts de tennis.

L'autorisation de défrichement a été obtenu en 2023.

La livraison est programmée pour l'été 2024.

Le montant des travaux est estimé à 95526 € HT.

La rénovation énergétique de la Mairie

La Mairie fera l'objet d'une rénovation énergétique en 2024.

La climatisation réversible sur pompe à chaleur sera installée.

L'isolation des combles sera refaite.

Enfin, le vitrage en façade Est sera remplacé.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 177 666,00 € TTC

Divers

Des acquisitions de matériel et outillage technique, matériel informatique et divers.

Une mezzanine dans un boxe du centre technique municipal est à prévoir afin d'optimiser le stockage du matériel. Son coût est estimé à 25 000,00 € HT.

Des travaux de réhabilitation des installations électriques et divers travaux (rénovation énergétique) dans les bâtiments communaux.

Des travaux de voirie communale et d'aménagement dans les quartiers.

Afin de financer les dépenses d'équipement pour l'exercice 2024, la commune va s'appuyer sur :

- Le FCTVA
- Les taxes d'aménagement
- Les demandes de subvention auprès de l'Etat (DSIL, DETR) de la région (FRAT, du département (Plan d'aide départemental)
- L'emprunt

Le solde sera financé par autofinancement.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_21-DE
Reçu le 07/02/2024



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2024/21

**DATE DE CONVOCATION
25 JANVIER 2024**

**DATE D’AFFICHAGE
25 JANVIER 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

OBJET :

**CONVENTION DE GESTION
EN FLUX DES DROITS DE
RESERVATION DES
LOGEMENTS SOCIAUX AVEC
LE BAILLEUR
COTE D’AZUR HABITAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le 30 janvier à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 janvier 2024
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme TRANNOY-MOIRAND
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA			Mr ROSSI Michel
MR. GROBBEN	X		
MME. DELAPORTE	X		
MME. VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT		X	
MR. ALONSO			Mme ERKER
MR. PACCHIONI			Mr ROSSI Sylvain
MR. ROUX		X	
MR. ARMANNO	X		
MME. SEGURA-PAILHON			Mr POTTIER
MR. CANTERGIANI	X		
MME. PIRONE	X		
MME. GODARD	X		
MME. REVEL			Mme BLADANET
MR. TORRES			Mme VENTRE
MME. BUSTIN	X		
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
MR. ROSSI Sylvain	X		
MME. TEROL		X	
MR. ABBAD Franck		X	

Secrétaire de séance : Monsieur POTTIER

Madame Nathalie DEMAIN-MARCAI, Adjointe, expose :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 313-9, L. 342-14, L. 441-1 et suivants, L. 443-7, L. 521-3-1 à L. 521-3-3, L. 741-1, L. 741-2, R. 314-4, R. 441-5, R. 441-9 et R. 445-6 ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 114 qui modifie les modalités de gestion des droits de réservations des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022, notamment son article 78 qui instaure un délai de mise en conformité des conventions de réservations au 24 novembre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

La loi Elan a modifié les modalités de gestion des droits de réservations des logements locatifs sociaux en généralisant la gestion en flux annuel, en lieu et place de la gestion en stock, à compter du 24 novembre 2023.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme. Lorsqu'ils sont libérés, ils sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité, lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations concernent un flux annuel de logements disponibles à la location et mis à disposition du réservataire.

Le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et précisément :

- Optimiser les attributions de logements locatifs sociaux libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire, nonobstant les participations financières ou les garanties d'emprunts dont ils ont fait l'objet,
- Faciliter la mobilité résidentielle,
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires par les bailleurs et les réservataires.

La réforme de la gestion en flux s'impose donc à toutes les personnes morales (Etat, communes, EPCI, Action Logement) ayant contracté des droits de réservation de logement.

Elle concerne uniquement les logements dits « familiaux » et exclut les logements non conventionnés (Logement Locatif Intermédiaire/PLI, logement foyer, etc.) et ceux réservés par des services publics spécifiques (ex : Défense nationale et de la sécurité intérieure).

La commune possède des droits de réservation acquis au titre des subventions et garanties d'emprunt allouées aux bailleurs pour la production de logements sociaux conventionnés. L'acquisition de ces droits de réservation est antérieure au transfert de la compétence en matière d'habitat de la commune vers la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Afin de mettre en conformité les conventions signées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi, ces droits de réservation doivent être convertis en flux et contractualisés par la signature d'une convention bilatérale entre chaque bailleur et la commune.

Pour information, ce projet de convention est identique à celui de la CASA, pour l'estimation du flux de logements sociaux du contingent de la communauté.

Il n'entraîne pas de modification dans l'organisation de la procédure d'attribution des logements sociaux du territoire de la CASA.

Le projet de convention avec le bailleur social Côte d'Azur Habitat, joint en annexe de la présente délibération, définit l'assiette de référence des logements concernés par le flux, calculée à partir de l'état des lieux consolidé de son patrimoine et détermine les modalités de transformation des droits de réservation en flux annuel de réservation.

Aussi, l'estimation du nombre de logements mis à disposition par le bailleur Côte d'Azur Habitat pour l'année 2024 est de 0,08 logement compte tenu :

- de l'estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux : 1,35
- et du taux de réservation de la commune sur le patrimoine du bailleur : 6,25 %.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de convention bilatérale de gestion en flux entre Côte d'Azur Habitat et la Mairie pour la mise en œuvre de ses droits de réservation.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention et ses annexes entre la Mairie et Côte d'Azur Habitat, dont le projet est joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

OUI l'exposé de Madame Nathalie DEMAIN-MARCAL, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention et ses annexes entre la Mairie et Côte d'Azur Habitat, dont le projet est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_21-DE
Reçu le 07/02/2024

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 30 janvier 2024




Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.



Office Public de l'Habitat
53 bd René Cassin 06200 Nice
SIRET 492 713 912 00011
04 93 18 75 00
www.cotedazurhabitat.fr

[LOGO]

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC LE BAILLEUR COTE D'AZUR HABITAT

Entre les soussignés :

Côte d'Azur Habitat, dont le siège est situé au 53 boulevard René Cassin à NICE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nice sous le n° 492 713 912, représentée par Monsieur Jérôme TACONNET, Directeur Général, domicilié en cette qualité audit siège, habilité à signer la convention conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°75 du 27/10/2023, d'une part,

Ci-après désignée « *Côte d'Azur Habitat* »

ET

La Commune de ROQUEFORT LES PINS, représentée par....., d'une part,

Ci-après dénommée « *La commune de Roquefort les Pins* »

Ci-après dénommées collectivement les « *parties* » ou individuellement une « *partie* ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité, en faisant mieux correspondre la proposition de logement à la demande exprimée et lever ainsi les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels, en favorisant notamment les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité.

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une collectivité, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur dans cette collectivité, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire du département (article. R. 441-5-3 du CCH).

En cas de nécessité dûment justifiée par le réservataire au regard des contraintes particulières relatives à certains demandeurs de logement social, la convention de réservation peut prévoir une territorialisation des flux à une échelle infra-départementale / infra-communale sans qu'un programme puisse être identifié.

La présente convention définit :

- L'objet de la convention ;
- Son champ d'application ;
- La détermination du flux, son actualisation et sa comptabilisation ;
- Les modalités de gestion de la réservation ;
- La proposition et l'attribution de logement en CALEOL ;
- Les modalités de suivi de la réalisation des objectifs ;
- Les modalités de traitement des données à caractère personnel ;
- Les dispositions en cas d'inexécution des obligations et le règlement des litiges.

La présente convention fait l'objet de plusieurs annexes :

- Annexe 1 : Etat des lieux du patrimoine du bailleur sur le territoire de la CASA ;
- Annexe 2 : Méthodologie de calcul, objectifs et estimation de mise à disposition ;
- Annexe 3 : Fiche de présentation du logement mis à disposition ;
- Annexe 4 : Mode de gestion dérogatoire pour les logements spécifiques.

1. Objet de la convention

Cette convention bilatérale définit d'une part, les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur implanté sur son territoire et d'autre part, les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, en application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent au réservataire d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis au même article.

Les réservations concernées par la présente convention portent sur un flux annuel de logements, exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur, dans les conditions prévues à l'article R.441-5 du CCH, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution et des enjeux du territoire.

2. Champ d'application de la convention

2.1 Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation : se compose des logements prévus aux chapitres I et II du titre IV du CCH, soit les logements :

- Conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- Non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc...) ;
- Déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH, appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur la base des données transmises annuellement par le bailleur et recensées au sein des états des lieux fiabilisés, ci-joint en annexe 1 et mis à jour chaque année. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi sous réserve de mises à jour.

2.2 Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas :

Les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, à savoir :

- Les logements des sociétés d'économie mixte agréées n'ouvrant pas droit à l'APL ;
- Les structures médico-sociales, les CHRS, les foyers de travailleurs migrants, les résidences services et les résidences universitaires ;
- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI) et logements loyers libres.

Les logements demeurant gérés en stock, réservés au profit :

- Des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure ;
- Des établissements publics de santé.

Les logements n'ayant pas vocation à être remis en location soit :

- Les logements voués à la démolition ;
- Les logements intégrés dans un plan de vente.

Conformément à la loi, il peut être décidé, de façon partenariale et avec l'accord du préfet, que certains logements fassent l'objet d'un mode de gestion spécifique dans le cadre de la gestion en flux, en cela qu'ils répondent à des besoins spécifiques et nécessitent d'être ventilés plus particulièrement à certains réservataires.

Il s'agit des logements :

- Financés par le PLAI-adapté ;
- Dédiés à la sédentarisation des gens du voyage ;
- Bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif ;
- Faisant l'objet d'un agrément spécial au titre de l'article 109 de la loi Elan ;
- Réservés par des associations d'hébergement ou d'accompagnement dans le logement qui bénéficient de l'agrément relatif à l'intermédiation locative tel que prévu à l'article
- L. 365-4 du CCH.

Ce mode de gestion spécifique et dérogatoire doit faire l'objet d'un courrier motivé au Préfet afin d'obtenir sa validation.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une dérogation pour les logements spécifiques ou pour toute autre exclusion réglementaire, les logements exclus seront arrêtés au sein de l'annexe 4 de la convention. En revanche, les logements restent intégrés dans le flux si la dérogation n'est pas mise en œuvre.

2.3 Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits de l'assiette de référence

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, le flux annuel réparti entre les réservataires comprend les logements libérés dans l'ensemble du patrimoine soumis à la gestion en flux, après avoir opéré plusieurs déductions :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social du bailleur, dites « mutations internes ». Il s'agit des logements conventionnés dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale (CUS).
Pour les bailleurs ne disposant pas d'objectifs précisés au sein de leur CUS, il s'agit de la moyenne des mutations réalisées exprimées en baux signés sur les 3 dernières années ou toutes autres méthodes convenues entre les parties et précisées en annexe 2.
- Les logements nécessaires aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.
Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.
- Les logements nécessaires aux relogements des ménages dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreur de leur logement.

Conformément à l'instruction ministérielle du 28 mars 2022, certaines crises ponctuelles et territorialisées, sociales ou liées à des catastrophes naturelles ou industrielles par exemple, peuvent nécessiter de reloger en urgence des ménages et de mobiliser le parc social.

Une solution locale devra être trouvée avec l'ensemble des acteurs. Afin de faciliter la gestion de ces situations et dans le seul contexte de l'urgence immédiate, il pourra être décidé sous le contrôle du représentant de l'Etat dans le département de ne pas affecter ces relogements à un contingent, ce qui revient à les soustraire du flux selon le même mécanisme que les logements cités précédemment.

Cette faculté pourra aussi être utilisée par exemple, au nom de l'urgence et de la gestion de crise, pour attribuer un logement à une femme victime de violences lorsque cette solution permet de la mettre à l'abri, éventuellement accompagnée de ses enfants.

3. Détermination, actualisation et comptabilisation du flux de logements

3.1 Détermination de la part du flux mis à disposition du réservataire

Les droits de réservation en stock issus de subventions, de garanties d'emprunt ou d'un apport foncier, sont recensés dans l'état des lieux transmis et validé préalablement à l'établissement de la présente convention par les parties et présenté en annexe 1.

Le flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est exprimé en pourcentage, et est calculé en fonction :

- Du nombre de droits de réservations en stock du réservataire ;
- Du nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur, identifiés dans l'article 2.1 de la présente convention.

Le ratio qui découle de ce calcul détermine la part des logements qui sera mise à disposition du réservataire, sur le nombre de logements libérés au cours de l'année, et constitue l'obligation du bailleur vis-à-vis de ce dernier. L'annexe 2 fixe l'objectif annuel conventionné ainsi que le détail de la méthode de calcul de l'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux.

3.2 L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux sera révisé chaque année avant le 28 février, sur la base du bilan prévu à l'article 6 et en fonction des éventuelles :

- Variations du parc de logements du bailleur : vente, démolition, mise en service ;
- Nouvelles contreparties qui auraient été négociées entre le réservataire et le bailleur ou l'échéance de convention de réservation.

Cette actualisation est calculée sur la part de réservations détenues par le réservataire au 1^{er} janvier de l'année N dans le patrimoine du bailleur.

3.3 Détermination du mode de gestion du contingent de réservation

Les droits de réservation peuvent être gérés en gestion directe ou en gestion déléguée, le choix relève du réservataire.

Option 1 : Gestion déléguée

Si le choix du réservataire s'oriente vers une gestion déléguée, alors la charge revient au bailleur de désigner des candidats selon ses procédures habituelles, tout en veillant toutefois à :

- Respecter l'éligibilité au contingent du réservataire des candidats pressentis ;
- Prendre en considération les éventuels éléments intrinsèques à la nature du réservataire.

Option 2 : Gestion Directe

Si le réservataire s'oriente vers la gestion directe, alors la responsabilité d'application des modalités de gestion telles que définies dans l'article 4 reste sous la responsabilité du réservataire.

Le choix de l'option est indiqué dans l'annexe 2.

3.4 Orientation et décompte du flux

Le bailleur s'attache à préserver un équilibre entre les mises à disposition de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie). La recherche d'équité entre les différents réservataires doit être partagée par tous. A cet égard, le patrimoine libéré sera réparti à juste proportion entre les réservataires, y compris le patrimoine considéré comme moins attractif. Selon la nature du réservataire et son périmètre d'intervention, la répartition des propositions se fera à l'échelle communale, intercommunale ou départementale.

L'état des lieux a permis d'établir une photographie représentative des droits acquis par le réservataire intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (localisation, plafond et typologie) comme présentés en annexe 1.

Le bailleur s'efforcera donc de proposer au réservataire une répartition du flux correspondant au plus près aux droits acquis antérieurement selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine et des équilibres de peuplement. A cet égard, les parties se concerteront autant que de besoin.

Le bailleur veillera également à respecter les objectifs de mixité sociale et d'attributions aux publics prioritaires fixés par la réglementation en vigueur ainsi que dans les documents locaux, tout en étant vigilant aux équilibres de peuplement notamment dans le choix et la temporalité des logements proposés aux réservataires.

L'obligation du bailleur est réputée tenue vis-à-vis du réservataire lors de la mise à disposition d'un logement. Ainsi chaque mise à disposition vaut décompte dans l'objectif.

4. Modalités de gestion de la réservation

4.1 La mise à disposition et la désignation dans le parc existant

Le bailleur informe le réservataire de la mise à disposition du logement par voie écrite (par mail préférentiellement ou par courrier exceptionnellement) dès réception du préavis ou de la connaissance de la disponibilité du logement. Les mises à disposition de logements à destination du réservataire devront, autant que faire se peut, être lissées sur l'ensemble de l'année.

Les services du réservataire et du bailleur s'informent mutuellement de toutes les modifications concernant leurs interlocuteurs respectifs. Plus largement, ils s'engagent à tous les stades de la procédure à une information mutuelle et réciproque.

Le bailleur renseigne le réservataire sur les caractéristiques relatives aux logements qu'il lui oriente selon les termes de l'annexe 3.

En cas de mise à disposition d'un logement par le bailleur, le réservataire s'engage à proposer au moins 3 candidatures et ce, dans les 30 jours qui suivent la mise à disposition du logement. Dans le cas où le réservataire désigne plus de 3 candidats au bailleur, le bailleur s'engage à présenter en CALEOL l'intégralité des candidatures désignées. De même, si le réservataire, désigne des candidats à plusieurs reprises dans le délai de 30 jours, le bailleur s'engage à présenter en CALEOL l'intégralité des candidatures désignées.

En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats pour le logement proposé, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais après la mise à disposition. Le bailleur n'est dans ce cas plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation du candidat pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire sera décomptée du flux annuel.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats. Le bailleur s'autorise à compléter la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé. Le choix du candidat retenu sera alors déterminé par la décision souveraine de la CALEOL. Quel que soit l'attributaire, le logement sera décompté du flux du réservataire.

Si à la fin de la procédure d'attribution, à l'issue du délai imparti de 30 jours, le logement reste vacant en raison de l'absence, du désistement, ou du refus de candidat, le logement sera décompté du flux du réservataire et fera l'objet d'une nouvelle mise à disposition.

4.2 La mise à disposition et la désignation dans le parc neuf ou nouvellement conventionné

Au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, le nombre de logements proposés au réservataire est proportionnel aux droits acquis au titre des articles R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (subventions, participation financière, garantie d'emprunt, octroi de terrain, ...). Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location).

Six mois avant la date prévisionnelle de la livraison, le bailleur transmet les caractéristiques de l'ensemble des logements aux réservataires concernés. Après échanges entre les parties sur la typologie, le financement, l'accessibilité, ...), deux options s'offrent au bailleur :

- Option 1 : Le bailleur émet une proposition de répartition des logements entre les réservataires en fonction des caractéristiques et du financement de l'opération et en tenant compte de l'agrément obtenu. Après validation des parties, la répartition sera communiquée à tous les réservataires dans le cadre d'un relevé de décision.
- Option 2 : Si le programme revêt des spécificités qui requiert une concertation, le bailleur pourra organiser de sa propre initiative ou à la demande des réservataires une réunion inter-réservataires. La répartition finale sera communiquée à tous les participants dans le cadre d'un relevé de décision.

Après transmission du relevé de décision, le bailleur s'engage à transmettre au réservataire :

- La date prévisionnelle de la mise en service,
- La liste détaillée du ou des logements réservés : financement, typologie, étage, PMR, ...
- Le loyer (conformément aux éléments inscrits dans la convention APL) ainsi que les charges estimatives (et leurs composantes),
- Le plan individuel du logement,
- La fiche commerciale de la résidence.

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 2 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats. En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats pour le logement proposé, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais après la réception de la notification. Le bailleur n'est dans ce cas plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et pourra procéder à la désignation du candidat pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire.

En cas de proposition de moins de 3 candidats, le réservataire s'engage à informer le bailleur par écrit de l'insuffisance du nombre de candidats.

Le bailleur s'autorise à compléter la liste des candidats à partir du fichier de la demande locative sociale pour le logement proposé. Le choix du candidat retenu sera alors déterminé par la décision souveraine de la CALEOL.

A noter, si un logement se libère dans l'année ou pour les années suivantes, il sera soumis à la réservation en flux selon les modalités décrites dans l'article 4.1.

5. La proposition et l'attribution de logement – CALEOL

Cet article ne s'oppose pas aux bailleurs qui ne sont pas soumis à la mise en œuvre d'une CALEOL.

Le réservataire reçoit les convocations accompagnées des ordres du jour pour toutes les réunions de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48 heures avant la tenue de la CALEOL

Toutes les nouvelles informations recueillies par le bailleur sur l'état de la demande de logement sont transmises au réservataire par tous moyens (courriel ou SYPLO).

Ce dernier est systématiquement informé des refus des demandeurs, qu'ils soient exprimés préalablement à la CALEOL ou après attribution en CALEOL.

Les candidats présentés doivent faire l'objet d'un examen et d'une décision de la CALEOL, même en cas de refus préalable à la CALEOL ou de non-constitution de leur dossier.

L'intégralité des décisions des CALEOL et des refus des demandeurs feront l'objet d'une inscription dans le système national d'enregistrement (SNE) par le bailleur au travers du suivi de la demande des candidats désignés.

Les propositions de logement faites par la CALEOL à l'attributaire doivent être accompagnées d'un formulaire d'acceptation ou de refus transmis par écrit. Conformément à l'article R.441-10 du CCH, le défaut de réponse dans le délai imparti de 10 jours équivaut à un refus.

Pour les ménages reconnus prioritaires dans le cadre du DALO, la proposition écrite du bailleur au candidat doit préciser que l'offre est faite au titre du droit au logement opposable et attirer l'attention du ménage sur le fait qu'en cas de refus d'une offre de logement tenant compte de ses besoins et capacités, il risque de perdre le bénéfice de la décision de la commission de médiation en application de laquelle l'offre lui a été faite (article R 441-16-3 du CCH).

Sur la base des éléments transmis par le bailleur, le préfet qualifie le refus (justifié ou abusif) pouvant aboutir à une caducité du caractère DALO des demandes de logement, déliant ainsi le préfet de son obligation de relogement des ménages concernés.

De manière générale, le bailleur s'engage à sensibiliser les candidats sur les conséquences d'un refus dans le cadre de l'application de la cotation.

À défaut d'éléments suffisamment précis et explicites dans les informations transmises par le bailleur au fil de l'eau (décisions de CALEOL, refus des demandeurs...), le réservataire pourra solliciter le bailleur, à tout moment, afin d'obtenir des précisions sur une situation particulière, notamment dans le cadre d'un recours contentieux à l'encontre du réservataire pour non-relogement.

Le bailleur dispose d'un délai de 10 jours pour apporter les éléments de réponse, sauf indication d'un délai plus court.

En application de l'article R. 441-2-9 du CCH, le bailleur doit mettre à jour en temps réel le SNE en cas d'attribution d'un logement social à un demandeur, suivie ou non d'un bail signé.

Le bailleur doit indiquer le contingent réservataire sur lequel l'attribution est imputée, ainsi que le numéro RPLS.

Dans tous les cas, le bailleur actualise les informations de la demande de logement en fonction de la situation de l'attributaire au moment de l'attribution du logement et de la signature du bail. Le bailleur procède à la radiation de la demande de logement social pour attribution dans le SNE dans le délai maximal de 10 jours ouvrables après la signature du bail.

6. Modalités de suivi de la réalisation des objectifs

6.1 Bilan intermédiaire

Le bailleur s'engage à transmettre à l'ensemble des réservataires au plus tard le 31 juillet de l'année en cours, un bilan semestriel quantitatifs et qualitatifs de la mise en œuvre de la gestion en flux. Ce bilan permettra d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et si nécessaire, d'apporter d'éventuels correctifs.

Le bilan semestriel doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant les six premiers mois de l'année, à savoir :

- Le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- Le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- Le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- Le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- Le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- Le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N.

Ces éléments sont ventilés :

- Par typologie de logement ;
- Par type de financement ;
- Par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- Par date de construction de la résidence ;
- Par accessibilité (PMR, UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataire. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume a minima :

- Le nombre de logements mis à disposition ;
- Le nombre de logements attribués ;
- Le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- Le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- Par typologie de logement ;
- Par type de financement ;
- Par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- Par réservataire à l'échelle du périmètre de la CASA par date de construction de la résidence ;
- Par accessibilité (PMR, UFR).

6.2 Bilan final

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par le bailleur au plus tard le 28 février de l'année N+1.

Ainsi, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements mis à disposition à tous les réservataires, attribués et loués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (Article R441-5-1 du CCH).

Le bailleur informe également les réservataires avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (Article R441-5 du CCH).

La CASA procèdera conjointement avec le bailleur à l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs en examinant notamment les éventuels écarts entre les engagements pris et la réalité de la mobilisation du parc.

Les objectifs non atteints en fin d'année, et que le bailleur ne saurait justifier, seront reportés l'année suivante en surplus des objectifs nouveaux.

A l'inverse, les objectifs dépassés pourront venir en soustraction de ces mêmes objectifs.

Le bilan doit rappeler le flux dont le bailleur a disposé durant l'année, à savoir :

- Le patrimoine locatif social éligible au flux de l'organisme bailleur au 31/12/N-1 ;
- Le nombre de logements libérés sur l'année N ;
- Le nombre de logements sociaux livrés sur l'année N ;
- Le nombre d'attributions pour les mutations internes sur l'année N ;
- Le nombre d'attributions pour le relogement des ménages concernés par un projet de rénovation urbaine sur l'année N ;
- Le nombre d'attributions pour les relogements en cas d'opérations de vente sans remettre en cause le droit au maintien dans les lieux du locataire prévus sur l'année N.

Ces éléments sont ventilés :

- Par typologie de logement ;
- Par type de financement ;
- Par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- Par date de construction de la résidence ;
- Par accessibilité (PMR, UFR).

Également, le bilan doit présenter la répartition du flux entre réservataire. Il doit donc faire apparaître en valeur et en volume a minima :

- Le nombre de logements mis à disposition ;
- Le nombre de logements attribués ;
- Le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés ;
- Le niveau d'atteinte de l'objectif du flux fixé par réservataire.

Ces éléments sont ventilés :

- Par typologie de logement ;
- Par type de financement ;
- Par la localisation : commune et hors/en QPV ;
- Par réservataire à l'échelle du périmètre de la CASA par date de construction de la résidence ;
- Par accessibilité (PMR, UFR).

Par ailleurs, le bilan comprend un point spécifique sur les mises en service de nouveaux programmes conventionnés et ventilés selon les éléments indiqués ci-dessus. Il précise la date de mise en service de chaque opération.

Le bilan transmis par le bailleur au réservataire devra également indiquer le caractère prioritaire ou non des attributions afin de permettre l'évaluation de l'atteinte des objectifs de la loi n°2017- 86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27/01/2017.

Les nouveaux objectifs de l'année seront établis sur la base du bilan approuvé.

Les éléments de bilan annuel seront présentés à la Conférence Intercommunale du Logement.

6.3 Les instances de suivi et validation

Un comité technique composé des réservataires ou de leurs représentants techniques se réunira afin :

- D'analyser les résultats du bilan semestriel et de réajuster si nécessaire la ventilation du flux ;
- De préparer les orientations et objectifs annuels établis sur la base du bilan final.

Le comité technique veillera à s'articuler avec les autres instances, la Conférence Intercommunale du Logement, restant l'instance centrale de suivi de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation.

En cas de difficulté constatée dans la réalisation des objectifs, une commission paritaire, entre le réservataire et le bailleur pourra se réunir dans un délai de 2 mois après l'envoi d'un courrier de l'une des parties faisant état des difficultés.

Ce comité devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, le réservataire mettra en œuvre les procédures référencées de l'article 9.

7. Informatique et libertés

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
- La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

7.1 Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délégueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées. Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

7.2 Finalités et traitements mis en œuvre

Les finalités sont : les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

Les personnes concernées sont : les candidats à la location.

Les données personnelles traitées sont :

Pour le logement réglementé :

- Les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat ;
- Ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

Pour le logement non réglementé :

- Les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
- ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

La base légale est : l'exécution de mesures précontractuelles.

Les destinataires des données personnelles sont : les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- Corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- Les sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- Les tiers autorisés.

7.3 Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

8. inexécution des obligations et règlement des litiges

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes :

- Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente. Dans un délai d'un mois à compter de sa réception, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue de la commission paritaire prévue à l'article 6, en vue de rechercher une solution amiable.
- A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le délai d'un mois à compter de cette réunion, elles pourront porter le litige devant la commission de conciliation départementale ou devant le tribunal compétent.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires allant jusqu'à 18 mois du loyer principal du ou des logements concernés (CCH : L.342-14, I, 1^{er}a).

9. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur une fois signée par les parties. Le caractère exécutoire de la convention démarre à compter de la notification des conventions aux parties par tout moyen.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable dans des conditions identiques sous réserve de la satisfaction du réservataire au regard des bilans transmis.

10. Révision et modalités de renouvellement

Cette convention constitue la première ébauche de la mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant sous réserve de ne pas modifier l'économie générale du contrat.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

A cet égard, la convention pourra notamment être modifiée annuellement par mise à jour d'une ou plusieurs annexes. Son actualisation se fera sur la base de l'évaluation définie à l'article 6. Elle pourra également prendre en compte :

- Les nouveaux besoins identifiés par le bailleur et/ou le réservataire ;
- L'évolution de la législation relative à l'attribution des logements locatifs sociaux.

Les modifications devront être validées par les parties et présentées en CIL.

Fait en deux exemplaires à Sophia Antipolis, le

**Pour Cote d'Azur Habitat,
Le Directeur Général,**

Pour la Commune de Roquefort les Pins,

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_21-DE
Reçu le 07/02/2024

Annexe 1 : ETAT DES LIEUX

COTE AZUR HABITAT

Cette fiche s'appuie sur les données Etat des Lieux (EDL) des bailleurs au 31/12/2022.

PRESENTATION GENERALE

Nombre de logements sociaux EDL bailleur hors QPV au 31/12/2022
 Nombre de logements sociaux EDL bailleur en QPV au 31/12/2022
 Total EDL bailleur QPV et hors QPV

1132

5

1137

Nombre de LLS mis en vente exclus du champ de l'étude

35

Exclusion du nombre LLS voués à la démolition

Soustraction du nombre LLS dans le cadre d'une opération ANRU

Signalisation d'une CUS

OUI
NON

Date début

date fin

FINANCEMENT PAR COMMUNE	PLAI	% PLAI	PLUS	% PLUS	PLS	% PLS	TOTAL	TYPOLOGIE PAR COMMUNE										
								T1	% T1	T2	% T2	T3	% T3	T4	% T4	>= T5	% >= T5	TOTAL
ANTIBES			504	44%			504	22	43%	110	42%	163	39%	157	48%	52	67%	504
BIOT			161	14%			161			28	11%	76	18%	43	13%	14	18%	161
CONSEGUDES			8	1%			8			1	0%	4	1%	3	1%			8
COURSEGOULES			14	1%			14	2	4%	3	1%	8	2%	1	0%			14
GREOLIERES			8	1%			8					4	1%			4	5%	8
LA COLLE			21	2%			21			3	1%	4	1%	13	4%	1	1%	21
LE ROURET			3	0%			3			1	0%	1	0%	1	0%			3
ROQUEFORT	1	100%	31	3%			32			2	1%	13	3%	15	5%	2	3%	32
ST PAUL			9	1%			9					4	1%	5	2%			9
VALBONNE			96	8%			96	1	2%	29	11%	28	7%	37	11%	1	1%	96
VALLAURIS			254	22%			254	26	51%	79	30%	101	24%	44	13%	4	5%	254
V LOUBET			27	2%			27			9	3%	9	2%	9	3%			27
TOTAL	1	100%	1136	100%			1137	51	100%	265	100%	415	100%	328	100%	78	100%	1137

PAR FINANCEMENT

	HORS QPV	EN QPV	TOTAL GENERAL
PLAI	1		1
% PLAI	0%		
PLUS	1131	5	1136
% PLUS	100%	100%	
PLS			
% PLS			
TOTAL	1132	5	1137

PAR TYPOLOGIE

	HORS QPV	% HORS QPV	EN QPV	% EN QPV	TOTAL GENERAL
T1	51	5%			51
T2	263	23%	2	40%	265
T3	413	36%	2	40%	415
T4	327	29%	1	20%	328
>= T5	78	7%			78
TOTAL	1132	100%	5	100%	1137

PAR RESERVATAIRE

HORS QPV		EN QPV		TOTAL GENERAL par réservataire		% par réservataire	
ETAT PRIO	135	ETAT PRIO		135		12%	
% ETAT PRIO	12%	% ETAT PRIO					
ETAT FONCT	86	ETAT FONCT		86		8%	
% ETAT FONCT	8%	% ETAT FONCT					
ACT LOGT	234	ACT LOGT		234		21%	
% AL	21%	% AL					
CASA	118	CASA		118		10%	
% CASA	10%	% CASA					
COMMUNE	91	COMMUNE		91		8%	
% COMMUNE	8%	% COMMUNE					
CD06	9	CD06		9		1%	
% CD06	1%	% CD06					
AUTRE*	19	AUTRE*		19		2%	
% AUTRE*	2%	% AUTRE*					
NON RESERVE	440	NON RESERVE	5	445		39%	
% NR	39%	% NR	100%				
TOTAL	1132	TOTAL	5	1137		100%	

Réservataire Autre* = LLS réservés PTT, TELECOM, AUTRE, AGIS 06, PACA.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_21-DE
Reçu le 07/02/2024

PRINCIPAUX INDICATEURS PAR RESERVATAIRE

PAR RESERVATAIRE ET FINANCEMENT

RESERVATAIRE	HORS QPV						EN QPV						TOTAL GENERAL par réservataire		
	PLAI	% PLAI	PLUS	% PLUS	PLS	% PLS	TOTAL	PLAI	% PLAI	PLUS	% PLUS	PLS		% PLS	TOTAL
ETAT PRIO	1	100%	134	12%			135								135
ETAT FONCT			86	8%			86								86
ACT LOGT			234	21%			234								234
CASA			118	10%			118								118
COMMUNE			91	8%			91								91
CD06			9	1%			9								9
AUTRE*			19	2%			19								19
NON RESERVE			440	39%			440			5	100%			5	445
TOTAL	1	100%	1131	100%			1132			5	100%			5	1137

Réservataire Autre* = LLS réservés PTT, TELECOM, AUTRE, AGIS 06, PACA.

PAR RESERVATAIRE ET PAR TYPOLOGIE

RESERVATAIRE	HORS QPV						EN QPV						TOTAL GENERAL par réservataire
	T1	T2	T3	T4	>= T5	TOTAL	T1	T2	T3	T4	>= T5	TOTAL	
ETAT PRIO	13	58	45	15	4	135							135
% ETAT PRIO	25%	22%	11%	5%	5%								
ETAT FONCT	4	16	35	26	5	86							86
% ETAT FONCT	8%	6%	8%	8%	6%								
ACT LOGT	4	60	88	71	11	234							234
% AL	8%	23%	21%	22%	14%								
CASA	7	27	43	30	11	118							118
% CASA	14%	10%	10%	9%	14%								
COMMUNE	1	16	28	41	5	91							91
% COMMUNE	2%	6%	7%	13%	6%								
CD06	1	5	1	1	1	9							9
% CD06	2%	2%	0%	0%	1%								
AUTRE*	1	1	10	5	2	19							19
% AUTRE*	2%	0%	2%	2%	3%								
NON RESERVE	20	80	163	138	39	440		2	2	1		5	445
% NR	39%	30%	39%	42%	50%			100%	100%	100%			
TOTAL	51	263	413	327	78	1132		2	2	1		5	1137

RESERVATAIRE PAR FINANCEMENT ET PAR TYPOLOGIE

	HORS QPV														TOTAL	
	PLAI					PLUS					PLS					
	T1	T2	T3	T4	>= T5	T1	T2	T3	T4	>= T5	T1	T2	T3	T4		>= T5
ETAT PRIO				1		13	58	45	14	4						135
ETAT FONCT						4	16	35	26	5						86
ACT LOGT						4	60	88	71	11						234
CASA						7	27	43	30	11						118
COMMUNE						1	16	28	41	5						91
CD06						1	5	1	1	1						9
AUTRE*						1	1	10	5	2						19
NON RESERVE						20	80	163	138	39						440
Total				1		51	263	413	326	78						1132

	EN QPV														TOTAL	
	PLAI					PLUS					PLS					
	T1	T2	T3	T4	>= T5	T1	T2	T3	T4	>= T5	T1	T2	T3	T4		>= T5
ETAT PRIO																
ETAT FONCT																
ACT LOGT																
CASA																
COMMUNE																
CD06																
AUTRE*																
NON RESERVE							2	2	1							5
Total							2	2	1							5
TOTAL HORS ET EN QPV				1		51	265	415	327	78						1137

Réservataire Autre* = LLS réservés PTT, TELECOM, AUTRE, AGIS 06, PACA.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_21-DE
Reçu le 07/02/2024

PARC SOCIAL COTE AZUR HABITAT

commune	programme	adresse	année service	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL
ANTIBES	LAVAL LAETITIA	47 Avenue Philippe Rochat	1960		144		144
ANTIBES	CHATAIGNIERS	11 Avenue du Chataignier	1961		100		100
ANTIBES	PONT DU LYS	101 Boulevard Raymond Poincaré	1966		92		92
ANTIBES	TILLEULS	1620 Avenue Jules Grec	1970		81		81
ANTIBES	PROPRIETE PERRIN	31 Rue Aubernon	1985		3		3
ANTIBES	STRELITZIA	95 Avenue de Nice	1987		84		84
BIOT	OLIVIERS	34 Route de Valbonne	1966		12		12
BIOT	SAINT JEAN	21 Chemin Fanton d'Andon	1982		36		36
BIOT	JEU DE LA BEAUME	720 Avenue Du Jeu De La Beaume	1986		53		53
BIOT	ROSERAIE	1220 Avenue Saint Philippe	1996		60		60
CONSEGUDES	L'ESTERON	12 Rue 8 Mai 1945	1989		8		8
COURSEGOULES	SAINT ELOI	37 Place Neuve	1989		14		14
GREOLIERES	ROUMEGIERS	187 Route de Font Rougiere	1984		8		8
LA COLLE SUR LOUP	RIVES DU LOUP	Route de Cagnes	2019		6		6
LA COLLE SUR LOUP	THUYAS	248 Chemin de Luona	1987		7		7
LA COLLE SUR LOUP	GRAND MARAGNAC	280 Route du Pont de Pierre	1989		8		8
LE ROURET	HOTEL DES POSTES	61 Route de Nice	1994		3		3
ROQUEFORT LES PINS	ROCHE D'ARDY 1	1371 Route de Valbonne	1986		20		20
ROQUEFORT LES PINS	ROCHE D'ARDY 2	1371 Route de Valbonne	2005	1	11		12
ST PAUL DE VENCE	MAS DES VIGNES	1946 Route des Serres	1993		9		9
VALBONNE	GARBEJAIRE	2 Rue de la Vigne Haute	1981		67		67
VALBONNE	BOUILLIDES	2 Place du Baile	1985		29		29
VALLAURIS	SAN SEBASTIAN	68 Chemin des Fumades	1981		62		62
VALLAURIS	CITE DU SOLÉIL	186 Avenue Jean Moulin	1988		186		186
VALLAURIS	IMPINNIERS	168 Avenue Henri Barbusse	1988		1		1
VALLAURIS	PROPRIETE BORGNA	3 Placette Saint Joseph	1994		1		1
VALLAURIS	PROPRIETE PIGHIERA	3 Placette Saint Joseph	1994		1		1
VALLAURIS	RESIDENCE BALDASSARI	13 Avenue de Cannes	1995		3		3
VILLENEUVE LOUBET	LISIÈRE	735 Chemin du Garoumlou	1987		27		27
TOTAL BAILLEUR				1	1136		1137

AR Prefecture006-210601050-20240130-2024_21-DE
Reçu le 07/02/2024**Annexe 1 : ETAT DES LIEUX****COTE AZUR HABITAT**

Cette fiche s'appuie sur les données du fichier RPLS au 31/12/2022.

COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS

	Reservataires	Par typologie de logement					Par type de financement			QPV		Total
		T1	T2	T3	T4	T5	PLUS	PLAI	PLS	oui	non	
Patrimoine locatif éligible au flux du bailleur social au 31/12/2022	Etat	0	1	2	4	1	7	1	0	0	8	8
	Commune ROQUEFORT LES PINS	0	0	2	0	0	2	0	0	0	2	2
	Action Logement	0	1	2	4	0	7	0	0	0	7	7
	CASA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Département	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non réservés	0	0	7	7	1	15	0	0	0	15	15
Total		0	2	13	15	2	31	1	0	0	32	32

Annexe 2 : Méthodologie de calcul, objectifs et estimation de mise à disposition**1. Détermination du mode de gestion du contingent de réservation**

Choix : option Gestion directe

2. Détermination de l'objectifTerritoire concerné par la convention : **EPCI CASA**

Calcul de la part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire :

$$\frac{\text{Nombre de droits de réservation en stock du réservataire}}{\text{Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur}}$$

Soit, pour le réservataire : **COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS**Nombre de droits de réservation en stock du réservataire : **2**Nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur : **32****= 6.25 % du flux annuel de logements****3. Estimation du volume de mises à disposition**

L'assiette de référence des logements soumis à la gestion en flux se calcule de la façon suivante :



La part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire est appliquée à cette assiette de référence afin d'estimer le nombre de logements orientés vers le réservataire.

Estimation annuelle du nombre de logements mis à disposition du réservataire :

Nombre de logements concernés par le flux au 1 ^{er} janvier 2024 (EDL au 31/12/2022) (hors logements voués à la démolition et/ou intégrés dans un plan de vente)	32
Taux de rotation N-1 du bailleur sur le territoire, ou moyenne des 3 dernières années si aucune libération en N-1 (*)	4.49 %
Estimation du nombre de logements libérés dans l'année (Année de référence 2022)	0
Estimation du nombre de logements nécessaires aux mutations internes (appuyée de la méthode) :	0.08
Estimation du nombre de logements nécessaires au relogement des ménages soumis au plan de vente :	0
Estimation du nombre de relogements nécessaires dans le cadre des opérations de renouvellement urbain	0
Estimation du nombre de logements dans l'assiette du flux	1.35
Part du flux annuel de logements mis à disposition du réservataire (taux de réservation)	6.25 %
Estimation du nombre de logement mis à disposition du réservataire	0.08

(*) Pour le calcul du taux de rotation il a été retenu le taux de rotation à l'échelle de la métropole car pas de libérations de logements en 2022 sur la commune

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_21-DE
Reçu le 07/02/2024

Annexe 3 : Fiche de présentation du logement vacant

Les caractéristiques à transmettre au réservataire lors de la mise à disposition du logement sont les suivantes :

- nom de la résidence
- identification (identifiant RPLS, référence bailleur, groupe, référence du logement)
- date de disponibilité prévisionnelle
- financement du logement
- typologie et surface
- adresse du logement
- localisation en QPV ou hors QPV
- date de construction de l'immeuble
- montant du loyer et des charges
- étiquettes DPE
- accessibilité PMR/étage/ascenseur
- stationnement
- annexes (cave, balcon, ...)
- nom et coordonnées de la personne en charge de la relocation.

AR Prefecture

006-210601050-20240130-2024_21-DE
Reçu le 07/02/2024

Annexe 4 : Mode de gestion dérogatoire pour les logements spécifiques

Conformément à la loi, il peut être décidé avec l'accord du Préfet que certains logements soient ventilés plus particulièrement à certains réservataires.

Les caractéristiques du ou des logements concernés par la dérogation doivent être indiqués :

- Spécificités du logement justifiant la dérogation : PLAI-Adapté / Logement pour la sédentarisation des gens du voyage / Logements financés dans le cadre de l'habitat inclusif / Logement avec un agrément spécial Loi ELAN / Logements réservés à des associations / ...
- Nombre de logements concernés
- Nom de la résidence
- Identification (identifiant RPLS, référence bailleur, groupe, référence du logement)
- Financement du logement
- Typologie et surface
- Adresse du logement

Accord du Préfet en date du : _____